

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 DECEMBRE 2019

La séance est ouverte à 19H00.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Jean-Luc FAIGNART, Patrice BOUGENIES,
Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE,
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,
Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA,
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Julien DESIDERIO,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT et Laurent POSTIAU, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Cela fait maintenant un an que nous avons l'occasion de travailler ensemble toutes et tous. Donc, je pense que c'est important de saluer cette année de travail. Merci pour cette année de travail et il en reste 5 autres. On a du pain sur la planche.

En deuxième communication, je voulais saluer le départ de M. Jean-Marc BAREZ. Pour ceux qui le connaissent, Jean-Marc a passé 40 ans au sein de la Ville dans plein de services et notamment dans le service finances pour terminer sa carrière. Jean-Marc nous a quittés la semaine dernière après 40 ans exactement de service et il a largement contribué au plan de gestion que nous avons voté durant l'année. Donc, je pense que c'est important de le saluer également.

Troisième communication pour vous rappeler que ce week-end, c'est la fête dans notre belle Ville. Il

y aura la parade samedi soir, le marché des associations dimanche. On espère évidemment toutes et tous vous y retrouver.

Et enfin, terminer par un élément important, et j'ai vu que Mme NOULS voulait l'évoquer tout à l'heure, c'est le fameux parking EPICURA, puisque le Président du CPAS a signé avec EPICURA cette semaine la vente du parking et EPICURA s'est engagé à faire les travaux dans le trimestre pour résoudre ses problèmes."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Zone de secours ZWaPi. Programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours. Volet communal. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'article 23 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dispose ce qui suit :

Art. 23.§ 1er. Chaque zone établit un programme pluriannuel de politique générale qui tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques. Ce programme est établi pour une durée de six ans et est susceptible d'adaptations.

Si, lorsque le programme pluriannuel de politique générale est établi pour la première fois, la durée restante du mandat des conseillers zonaux est inférieure à une durée de six ans, le programme est établi pour la durée restante.

Le programme pluriannuel de politique générale comprend un volet communal et un volet zonal des objectifs en matière de sécurité civile.

Le conseil approuve le programme pluriannuel de politique générale.

Le Roi arrête le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale.

§ 2. Les volets communaux du programme pluriannuel de politique générale sont soumis à l'approbation des conseils communaux de la zone.

A défaut d'approbation dans les quarante jours de leur adoption par le conseil, le conseil communal est réputé avoir marqué son accord.

En cas de désaccord du conseil communal sur tout ou partie du volet communal du programme pluriannuel de politique générale, une conciliation est organisée par le gouverneur entre les autorités zonales et communales concernées.

Si, à l'issue de la conciliation, le désaccord demeure, le gouverneur statue et en informe simultanément les autorités zonales et communales ainsi que le ministre.

Dans les vingt jours de la notification de la décision du gouverneur, le conseil ou le conseil communal peut introduire un recours auprès du ministre. Le ministre statue dans les quarante jours. A défaut de décision dans les quarante jours, la décision du gouverneur est

définitive.

§ 3. Le programme pluriannuel de politique générale est mis en oeuvre par des plans d'action annuels préparés par le commandant de zone visé à l'article 109 et approuvés par le conseil.

Les plans d'action annuels sont soumis pour avis aux conseils communaux de la zone.

Par courriel du 05/12/2019, la zone de secours ZWaPi soumet à votre approbation le volet "*application des objectifs zonaux au niveau communal*" du programme pluriannuel de politique générale (période 2019-2024) de la zone de secours tel qu'approuvé en Conseil de zone du 18 novembre 2019 et reproduit aux pages 87 à 91 du document joint au présent dossier.

Monsieur le Bourgmestre vous suggère d'y faire droit.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 23 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Attendu que par courriel du 05/12/2019, la zone de secours ZWaPi sollicite l'approbation du Conseil communal sur le volet "*application des objectifs zonaux au niveau communal*" du programme pluriannuel de politique générale (période 2019-2024) de la zone de secours tel qu'approuvé en Conseil de zone le 18 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

Est approuvé le volet "*application des objectifs zonaux au niveau communal*" du programme pluriannuel de politique générale (période 2019-2024) de la zone de secours ZWaPi tel qu'approuvé en Conseil de zone le 18 novembre 2019.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Concession pour l'organisation de la coupe du monde des jeux de balle 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Mme la Conseillère GAUTHIER entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En août 2020 sera organisée la coupe du monde des jeux de balle.

L'organisation de cette dernière a été attribuée, en 2017, à la Belgique, et plus particulièrement à la Ville d'Ath.

La commune souhaite confier la totalité de l'organisation de cette compétition à un prestataire externe au travers d'une concession de services.

A cette fin, un document de consultation N°2019-1199 a été rédigé reprenant les conditions de cette dernière.

Depuis le 30 juin 2017, la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ainsi que l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession sont d'application.

Estimé à 30.000,00€ TVA comprise, la présente concession est cependant exclue du champ d'application de la loi et de son arrêté (article 3, §1, alinéa 1 de la loi et article 4 de l'arrêté royal) ; l'estimation étant inférieure à 5.548.000 €.

Les recettes générées dans le cadre de ce projet seront affectées à l'article 764/161-48 du budget ordinaire de l'exercice concerné.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Concession pour l'organisation de la coupe du monde des jeux de balle 2020" estimé au montant de 30.000,00 € TVA comprise.
- D'approuver le document de consultation N° 2019-1173.
- D'approuver l'avis de concession pour envoi au niveau national.
- D'affecter les recettes à provenir à l'article 764/161-48 du budget ordinaire de l'exercice concerné.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le dossier sous rubrique et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en août 2020 sera organisée la coupe du monde des jeux de balle;

Considérant que l'organisation de cette dernière a été attribuée, en 2017, à la Belgique, et plus particulièrement à la Ville d'Ath;

Considérant que la commune souhaite confier la totalité de l'organisation de cette compétition à un prestataire externe au travers d'une concession de services;

Considérant qu'à cette fin, un document de consultation N°2019-1199 a été rédigé reprenant les conditions de cette dernière;

Considérant que depuis le 30 juin 2017, la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ainsi que l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession sont d'application;

Considérant qu'estimé à 30.000,00€ TVA comprise, la présente concession est cependant exclue du champ d'application de la loi et de son arrêté (article 3, §1, alinéa 1 de la loi et article 4 de l'arrêté royal); l'estimation étant inférieure à 5.548.000 €;

Considérant que les recettes générées dans le cadre de ce projet seront affectées à l'article 764/161-48 du budget ordinaire de l'exercice concerné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 3, §1, alinéa 1 ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession, notamment l'article 4 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Concession pour l'organisation de la coupe du monde des jeux de balle 2020" estimé au montant de 30.000,00 € TVA comprise.
- D'approuver le document de consultation N° 2019-1173.
- D'approuver l'avis de concession pour envoi au niveau national.
- D'affecter les recettes à provenir à l'article 764/161-48 du budget ordinaire de l'exercice concerné.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Financement de rénovation et/ou de nouvelle construction de bâtiments avec accompagnement technico-financier de projet - Approbation des conditions et du mode de passation.

Mme la Conseillère DASCOTTE, M. le Conseiller Ph. DUVIVIER et Mme la Conseillère FONTAINE arrivent en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du nombre de dossiers à traiter dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements

ainsi que du non remplacement des départs naturels au sein des Services Techniques Communaux, il est apparu nécessaire d'apporter une assistance technique dans le cadre des projets d'investissement de grande envergure.

Concrètement, le présent marché vise :

- Le financement du/des investissement(s) retenu(s) par le pouvoir adjudicateur via l'octroi d'une ouverture de crédit à concurrence du/des montant(s) max. mentionné(s) ci-après, en vue du financement de dépenses d'investissement ;
- L'assistance financière et le service administratif ;
- Un accompagnement administratif, financier et technique du pouvoir adjudicateur, pendant la durée du/des projet(s), ci-après dénommé accompagnement technico-financier du projet.

Un cahier des charges portant la référence 2019-1198 a été rédigé dans le cadre de ce marché.

Ce dernier a été divisé en tranches :

- Tranche ferme : Plan piscine - Complexe sportif rue de Gand à Ath - Rénovation de la piscine et du hall sportif
- Tranche conditionnelle : Regroupement des Services Techniques communaux - Construction d'un nouveau bâtiment
- Tranche conditionnelle : Aménagement du centre footballistique de Meslin-L'Evêque.

La conclusion du marché portera sur l'ensemble du marché mais n'engagera le pouvoir adjudicateur que pour les tranches fermes. L'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire après la conclusion du marché.

Estimé au montant de 210.670,00 € hors TVA, ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits d'une part, pour le financement, aux articles xxx/91x-01 et xxx/21x-01 des exercices concernés et d'autre part, pour l'accompagnement, au budget extraordinaire des exercices concernés.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « Financement de rénovation et/ou de nouvelle construction de bâtiments avec accompagnement technico-financier de projet » estimé au montant de 210.670,00 € hors TVA.
- D'approuver le cahier spécial des charges n°2019-1198.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits d'une part, pour le financement, aux

articles xxx/91x-01 et xxx/21x-01 des exercices concernés et d'autre part, pour l'accompagnement, au budget extraordinaire des exercices concernés.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le dossier sous rubrique et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que compte tenu du nombre de dossiers à traiter dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements ainsi que du non remplacement des départs naturels au sein des Services Techniques Communaux, il est apparu nécessaire d'apporter une assistance technique dans le cadre des projets d'investissement de grande envergure ;

Considérant que concrètement, le présent marché vise :

- Le financement du/des investissement(s) retenu(s) par le pouvoir adjudicateur via l'octroi d'une ouverture de crédit à concurrence du/des montant(s) max. mentionné(s) ci-après, en vue du financement de dépenses d'investissement ;
- L'assistance financière et le service administratif ;
- Un accompagnement administratif, financier et technique du pouvoir adjudicateur, pendant la durée du/des projet(s), ci-après dénommé accompagnement technico-financier du projet ;

Considérant qu'un cahier des charges portant la référence 2019-1198 a été rédigé dans le cadre de ce marché ;

Considérant que ce dernier a été divisé en tranches :

- Tranche ferme : Plan piscine - Complexe sportif rue de Gand à Ath - Rénovation de la piscine et du hall sportif
- Tranche conditionnelle : Regroupement des Services Techniques communaux - Construction d'un nouveau bâtiment
- Tranche conditionnelle : Aménagement du centre footballistique de Meslin-L'Evêque.

Considérant que la conclusion du marché portera sur l'ensemble du marché mais n'engagera le pouvoir adjudicateur que pour les tranches fermes et que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire après la conclusion du marché ;

Considérant qu'estimé au montant de 210.670,00 € hors TVA, ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés

publics ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits d'une part, pour le financement, aux articles xxx/91x-01 et xxx/21x-01 des exercices concernés et d'autre part, pour l'accompagnement, au budget extraordinaire des exercices concernés ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 18 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- D'approuver le projet « Financement de rénovation et/ou de nouvelle construction de bâtiments avec accompagnement technico-financier de projet » estimé au montant de 210.670,00 € hors TVA.
- D'approuver le cahier spécial des charges n°2019-1198.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits d'une part, pour le financement, aux articles xxx/91x-01 et xxx/21x-01 des exercices concernés et d'autre part, pour l'accompagnement, au budget extraordinaire des exercices concernés.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Ipalle. Service d'appui aux communes. Modification relative aux raccordements à l'égout. Approbation.

Mesdames et Messieurs,

En séance du 04 mai 2015, votre assemblée avait décidé de s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune.

Il était ainsi prévu dans le cadre des raccordements d'égouts de :

- Déléguer, à la demande, à Ipalle la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout tel que repris à l'article R.277 du Code de l'Eau.
- Déléguer, à la demande, aux agents compétents en la matière et sous contrat Ipalle la constatation des infractions environnementales liées aux défauts de raccordements en infraction du Code de l'Eau.

Ces missions étaient jusqu'à présent assurées par les membres du bureau d'étude du Service Technique.

Cependant, vu l'évolution du personnel de ce bureau et l'augmentation de travail suite à l'arrivée de Powalco, il apparaît nécessaire de déléguer complètement la gestion de ces missions à Ipalle.

Il est à noter que les agents communaux doivent toutefois conserver la possibilité de constater des infractions si cela s'avère nécessaire.

Au vu de ce qui précède, il est suggéré au Conseil communal :

- De modifier l'article 2.3. de la délibération prise en séance du Conseil communal du 04 mai 2015, relative à l'adhésion aux Services d'Appui aux Communes d'Ipalle, comme suit :

DECIDE(...)

2.3. Quant aux raccordements à l'égout :

- *De déléguer à Ipalle la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout tel que repris à l'article R.277 du Code de l'Eau.*
- *De déléguer aux agents compétents en la matière et sous contrat Ipalle la constatation des infractions environnementales liées aux défauts de raccordements en infraction du Code de l'Eau.*

NB : les agents communaux doivent garder la possibilité de constater des infractions si cela s'avère nécessaire.

- De charger le Collège communal de mettre en exécution cette décision.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 04 mai 2015, il a été décidé de s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il était ainsi prévu dans le cadre des raccordements d'égouts de :

- Déléguer, à la demande, à Ipalle la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout tel que repris à l'article R.277 du Code de l'Eau ;
- Déléguer, à la demande, aux agents compétents en la matière et sous contrat Ipalle la constatation des infractions environnementales liées aux défauts de raccordements en infraction du Code de l'Eau ;

Considérant que ces missions étaient jusqu'à présent assurées par les membres du bureau d'étude du Service Technique ;

Considérant que cependant, vu l'évolution du personnel de ce bureau et l'augmentation de travail suite à l'arrivée de Powalco, il apparaît nécessaire de déléguer complètement la gestion de ces missions à Ipalle ;

Considérant qu'il est à noter que les agents communaux doivent toutefois conserver la possibilité de constater des infractions si cela s'avère nécessaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement à son secteur « Epuración » ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale IPALLE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (Théorie dite du « in house »).

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement;

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu l'agrégation d'IPALLE, par arrêté de la Région Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publié au Moniteur belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualité d'organisme d'assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Attendu notamment que, conformément à l'article R277 du Code de l'Eau, tout nouveau raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du collège communal et que les travaux de raccordement, sur le domaine public, doivent être réalisés sous le contrôle de la commune et effectués par les services communaux ou par un entrepreneur désigné par la commune.

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la décision du conseil communal du 31 mai 2010 de conclure ledit contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale IPALLE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé.

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 140 du Code de l'Environnement, tel qu'introduit par le décret ci-dessus, le Conseil communal peut désigner des agents intercommunaux chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D138, alinéa 1er du Code de l'Environnement (dont le Code de l'Eau) et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater des infractions ;

Attendu que le Conseil Communal est dès lors habilité, sur cette base, à désigner des agents de l'intercommunale IPALLE, particulièrement dans le domaine de compétence de cette dernière, chargés notamment de constater les infractions au Code de l'Eau.

Vu le code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CWATUPE) en évolution vers le CoDT et notamment ses articles 128 et 136;

Vu également les articles 311 et suivants du CWATUPE détaillant la composition de la demande de permis d'urbanisation ;

Attendu que cette demande doit être accompagnée d'un rapport comprenant :

- Le tracé et les points d'aboutissement des canalisations existantes des égouts les plus proches avec leurs caractéristiques techniques et leur capacité à assurer l'écoulement des eaux usées du bien concerné (par l'indication éventuelle d'une station d'épuration existante)
- Les moyens existants pour assurer l'écoulement des eaux superficielles
- Les prescriptions relatives aux constructions et aux abords, en ce compris notamment :
- Les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles
- Les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'épuration des eaux usées avant leur rejet

Attendu que l'intercommunale IPALLE, organisme d'assainissement agréé compétent sur le territoire communal, est habilité à rendre un rapport pertinent sur ces questions ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2003, publiée au Moniteur Belge du 4 mars 2003, relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces.

Vu le cahier spécial des charges type « Qualiroute » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à

l'extérieur des bâtiments » ;

Attendu que ladite norme a notamment pour objectif de lutter contre les inondations ;

Qu'elle prévoit, à ce titre, que les branchements, collecteurs et autres éléments doivent être conçus, construits, entretenus et exploités de manière à garantir leur intégrité structurelle pendant la durée de vie de conception ;

Considérant la compétence d'IPALLE en ces matières ;

Vu la loi communale codifiée ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De modifier l'article 2.3. de la délibération prise en séance du Conseil communal du 04 mai 2015, relative à l'adhésion aux Services d'Appui aux Communes d'Ipalle, comme suit :

DECIDE (...)

2.3. Quant aux raccordements à l'égout :

- *De déléguer à Ipalle la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout tel que repris à l'article R.277 du Code de l'Eau.*
- *De déléguer aux agents compétents en la matière et sous contrat Ipalle la constatation des infractions environnementales liées aux défauts de raccordements en infraction du Code de l'Eau.*

NB : les agents communaux doivent garder la possibilité de constater des infractions si cela s'avère nécessaire.

- De charger le Collège communal de mettre en exécution cette décision.

6. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de police dans la fonctionnalité "Proximité". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les

candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le cinquième cycle de mobilité 2019 sera clôturé prochainement.

Par décision du Conseil communal du 16/09/2019, siégeant à huis clos en Conseil de police, l'inspecteur principal de police Michel DURIEUX s'est vu octroyer une non activité préalable à la pension débutant le 01/02/2020 pour se terminer le 30/04/2022. Cette décision est irréversible.

Conformément aux dispositions légales, cet emploi doit donc être considéré comme définitivement vacant.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur principal de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Proximité* ». Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du cinquième cycle de mobilité 2019 ;

Attendu que par décision du Conseil communal du 16/09/2019, siégeant à huis clos en Conseil de police, l'inspecteur principal de police Michel DURIEUX s'est vu octroyer une non activité préalable à la pension débutant le 01/02/2020 pour se terminer le 30/04/2022 ; que cette décision est irréversible ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur principal de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Proximité* » ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du cinquième cycle de mobilité 2019, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur principal de police à affecter au service

"Proximité", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

7. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Retrait de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police le 08/07/2019. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de police dans la fonctionnalité "Intervention". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le cinquième cycle de mobilité 2019 sera clôturé prochainement.

Par décision du Conseil communal du 08/07/2019, siégeant en Conseil de police, vous aviez déclaré la vacance d'un emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "Proximité" avec, comme

l'indiquait alors le profil y afférent, une orientation "armes".

En vertu de l'article 44 de la loi sur la fonction de police, le Chef de corps, ainsi qu'il vous le relate dans le rapport annexé au présent, a attribué l'emploi par mobilité interne et sollicité conséquemment que l'attributaire, qui exerçait la fonction d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "intervention" y soit remplacé.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Intervention ». Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des

autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du cinquième cycle de mobilité 2019 ;

Revu la décision du Conseil communal du 08/07/2019, siégeant en Conseil de police, déclarant la vacance d'un emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "*Proximité*" avec, comme l'indiquait alors le profil y afférent, une orientation "*armes*" ;

Attendu qu'en vertu de l'article 44 de la loi sur la fonction de police, le Chef de corps a attribué l'emploi par mobilité interne et sollicite conséquemment que l'attributaire, qui exerçait la fonction d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "*intervention*" y soit remplacé ; qu'il postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Proximité* » ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

La délibération du Conseil communal d'ATH en séance du 08/07/2019, siégeant en Conseil de police et déclarant la vacance d'un emploi d'inspecteur de police au sein de la ZP ATH 5322 dans la fonctionnalité "*Proximité*", est rapportée.

Article second.

Dans le cadre du cinquième cycle de mobilité 2019, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission,

conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article troisième.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

8. POLICE LOCALE - Budget 2020 & objets connexes. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

De l'analyse du budget initial de l'exercice 2020, il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 0 € (les recettes et dépenses ordinaires s'élevant à 7.495.146,44€).

La dotation communale s'élève à 4.133.243,08 € (pour 4.190.309,74 € en 2019).

De l'analyse du budget initial de l'exercice 2018, il ressort que le service extraordinaire présente un boni global de 0 € (les recettes et dépenses ordinaires s'élevant à 159.530 €). Le service extraordinaire est financé exclusivement par de la dette.

Le projet de budget 2020 ne présente aucune incohérence significative aux niveaux financiers, comptables et opérationnels.

Les crédits de dépenses ont été fixés et adaptés avec prudence et n'ont pas fait l'objet d'une sous-évaluation significative.

Les crédits de recettes ont été fixés et adaptés avec prudence et n'ont pas fait l'objet d'une sur-évaluation significative.

La prise en compte des objectifs budgétaires 2020-2025 et leur intégration dans le tableau de bord pluriannuel de la Zone de Police ne met pas à mal l'équilibre budgétaire global de la Zone de Police à l'horizon 2025.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) et notamment ses articles 33, 34, 38, 40, 71 à 76, 85 à 88;

Vu l'arrêté Royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la zone de Police d'Ath, à la date du 1er janvier 2002 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la communication du projet de budget 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier en date du 09/12/2019 et joint à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le budget 2020 de la Zone de Police pour le service ordinaire avec un résultat global de 0,00 €, des dépenses de 7.495.146,44 € et des recettes de 7.495.146,44 €.

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	6.336.151,55	726.317,13	6.000,00	363.050,00	7.431.518,68	0	7.431.518,68
Total	6.336.151,55	726.317,13	6.000,00	363.050,00	7.431.518,68		7.431.518,68
Balances exercice propre					Déficit	62.214,52	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		63.627,76

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		7.495.146,44
069 Prélèvements							0
Total général							7.495.146,44
Résultat général					Mali	0	

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	39.500,00	7.306.304,34	23.499,82	7.369.304,16	0	7.369.304,16
Total	39.500,00	7.306.304,34	23.499,82	7.369.304,16		7.369.304,16
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		125.842,28
				Excédent	62.214,52	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		7.495.146,44
069 Prélèvements						0
Total général						7.495.146,44
Résultat général				Boni	0	

Article 2 : D'approuver le budget 2020 de la Zone de Police pour le service extraordinaire avec un résultat global de 0,00 €, des dépenses de 159.530,00 € et des recettes de 159.530,00 €.

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	159.530,00	0	159.530,00	0	159.530,00
Total		159.530,00		159.530,00		159.530,00
Balances exercice propre				Déficit	0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
				Déficit	0	
Totaux exercice propre +				Dépenses Extraordinaire		159.530,00

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
exercice antérieurs						
069 Prélèvements						0
Total général						159.530,00
Résultat général				Mali	0	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	159.530,00	159.530,00	0	159.530,00
Total			159.530,00	159.530,00		159.530,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		0
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		159.530,00
069 Prélèvements						0
Total général						159.530,00
Résultat général				Boni	0	

Article 3 : D'approuver la dotation communale 2020 à la Zone de Police à la somme de 4.133.243,08 €.

Article 4 : La présente résolution sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle, ainsi que pour information au Directeur Financier et à tous les services concernés.

9. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2019. Projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, il s'avère que l'avant-projet de modification budgétaire n°2 de 2019 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale, il n'y a pas eu de Concertation Ville - CPAS.

Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, ainsi que des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale en cours d'exercice.

Le projet des modifications budgétaires n°2 au service ordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes.....	+ 163.125,73 €
Des recettes en plus.....	+ 168.652,91 €
Des recettes en moins.....	- 5.527,18 €

Dont les principales sont :

- Récupération avances sur allocations handicapés 2007..... +
1.330,00 €
- Récupération avances sur allocations handicapés 2010..... +
6.275,00 €
- Récupération avances sur allocations handicapés 2011..... +
9.062,00 €
- Récupération diverses avances 2018..... +
18.222,00 €
- Récupération Frais d'hébergement personnes âgées secours CPAS 2018..... +
6.193,00 €
- Récupération RIS bénéficiaires inscrits reg pop auprès fédéral 55% 2018..... +
40.063,00 €
- Récupération RIS Etudiants 55% 2018..... +
29.954,00 €
- Récupération RIS Etrangers 100% 2018..... +
15.568,00 €
- Récupération prime d'installation 2018..... +
3.739,00 €
- Subvention SPP IS Frais de Personnel 2018..... +
6.226,00 €
- Intervention ONE crèches Nénuphars & Coccinelles 2018 (Solde 4ème trimestre)... +
9.412,00 €
- Subvention Fédéral Art 60 mis à disposition CPAS 2018..... +
2.216,00 €
- Subvention PIIS 10% 2018..... +
9.841,00 €
- Notes crédit & ristournes 2018 (Décompte Assurance Loi) +
+5.527,00 €

- Refacturation frais personnel mis à disposition EPICURA 2018..... -
5.527,00 €

Variation des dépenses..... - 11.381,94 €

Des dépenses en plus de :..... + 20.853,53 €

Des dépenses en moins de :..... - 32.235,47 €

Dont les principales sont

- Cotisation de responsabilisation 2018 (Suivant montant définitif)..... -
29.000,00 €
- Avances sur allocations handicapés 2018..... +
15.400,00 €
- Avances sur allocations de chômage 2018..... +
1.959,00 €
- Frais médicaux réfugiés 100% (idem en recette)..... +
1.000,00 €
- Pécule vacances personnel soignant contractuel 2018 (payé millésimé 2019)..... -
1.039,00 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 174.507,67 €.

Pour l'exercice propre 2019 :

CHAPITRE I : LES RECETTES..... + 33.145,11 €

Des recettes en plus de :..... + 364.138,70 €

Des recettes en moins de :..... - 330.993,59 €

dont

Recettes de prestations	- 43.740,32 €
des recettes en plus	+ 40.911,23 €
des recettes en moins	- 84.651,55 €

Principaux mouvements :

- Produits des locations immobilières -
4.600,00 €

(2 appartements libres suite décès locataires & désignation curateur succession vacante (Val Dendre & Résidence Gilbert ; 1 appartement libre Coopérative ; récupération d'une maison Chemin des Lilas suite clôture succession vacante)

- Lessive et entretien du linge résidents buanderie centrale..... -
15.000,00 €

(Les familles des nouveaux arrivants n'optent plus pour le service de la buanderie centrale)

- Différence tarif préférentiel athois maisons repos..... -
2.300,00 €

(Suivant décès des résidents ayant un tarif préférentiel ; 34 bénéficiaires athois au 30/9/19)

- Récupération alimentation entérale (voir dépenses)..... -
8.000,00 €
- Interventions financières Parents « Nénuphars & coccinelles »..... +
6.500,00 €

(Suivant barème appliqué (revenus des parents) & présence)

- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition..... +
32.171,00 €

(Suivant effectif, Budget initial 2019 : 4 agents facturés à des partenaires conventionnés (500€ par mois) & 6 pour le privé (facturation charge salariale nette); Effectif prévu jusqu'à la fin de l'année : 15,5 pour les partenaires conventionnés et 6 pour le privé)

- Refacturation frais personnel mis à disposition Epicura..... -
48.503,00 €

(Voir dépenses - Personnel en diminution)

Recettes de transfert	+ 69.279,36 €
des recettes en plus	+ 235.257,76 €
des recettes en moins	- 165.978,40 €

Principaux mouvements :

- Fonds Spécial Aide Sociale..... -
4.724,00 €

(Suivant arrêté subvention)

- Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation..... -
19.850,00 €

(Suivant dépenses salariales personnel APE)

- Déduction ONSS Articles 60 suite pré-régionalisation..... +
50.900,00 €

(Suivant dépenses en rémunérations personnel Articles 60)

- Subvention SPW Prime du printemps (500€)..... -
2.750,00 €

(Suivant dépenses)

- Subvention SPW Frais personnel SIS..... -
3.439,00 €

(Suivant arrêté subvention)

- Subvention SPW Fonctionnement Médiation de dettes..... +
4.141,00 €

(Suivant Arrêté Subvention – Augmentation par le SPW à partir de 2018)

- Subvention SPW Plan Actions Préventives matière énergie 2019-2020 -
15.000,00 €

(Report sur l'année 2020)

- Subside Fonds énergie Fédéral..... -
1.853,00 €

(Suivant arrêté subvention)

- Subside allocation chauffage..... +
2.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Subvention SPP Promotion Participation & Activation Soc/Intervention bénéficiaires -
1.543,00 €

(Suivant arrêté subvention – Voir dépenses)

- Récupération avances sociales diverses..... +
9.500,00 €
- (Rééquilibrage Recettes - Dépenses)
- Récupération frais hébergement personnes âgées secours CPAS..... +
4.000,00 €

(Suite formalités initiées par le CPAS pour augmenter les revenus des résidents – Demande APA & GRAPA)

- Récupération garanties locatives..... +
2.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Récupération Revenu intégration 55% auprès des bénéficiaires -
10.000,00 €

(Suivant récupérations effectives)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 55% classiques..... -
55.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 55% Etudiants..... -

38.500,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... -
15.000,00 €

(Voir dépenses)

- Subvention Prime installation RIS 100%..... +
4.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Récupération SPP IS Prestations Garanties 100% (voir dépenses) -
2.000,00 €
- Récupération SPP IS Aides Equivalentes 100% (voir dépenses) -
5.000,00 €
- Subvention SPP IS Frais personnel..... -
15.000,00 €

(Subvention de 515€ par dossier. Prévision de 475 dossiers et ce sur base de l'évolution constante des RIS en 2018 ; Au 31/8/2018 : 467 RIS ; Au 31/8/2019 : 439 dossiers RIS)

- Intervention Mutuelles Maisons repos..... -
10.000,00 €

(Suivant nombre de jours effectif ; diminution de 640 jours pour le 1er semestre par rapport 2018)

- Financement personnel hors cadre 3e volet INAMI..... +
10.000,00 €

(Suivant les perceptions réelles)

- Financement personnel fin de carrière 2e volet INAMI..... +
6.000,00 €

(Suivant les perceptions réelles)

- Intervention ONE..... +
17.000,00 €

(Suivant perception 2018 mais pas de subvention pour Assistante Sociale pendant 4 mois puisque poste non pourvu ; subside complémentaire non récurrent de 300€/enfant suite réforme)

- Subvention Fedasil..... +
23.500,00 €

(Suivant capacité d'accueil (prolongation places supplémentaires fin 2018 début 2019) ; Prévision de 9 places avec 10 jours inoccupés pour les 4 derniers mois de 2019)

- Subvention SPW Articles 60 (10€/jour)..... +

2.510,00 €

(Suivant effectif déclaré en 2018)

- Subvention Fédéral Plan Sine & Plan Activa..... -
2.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Subvention Fédéral Articles 60 Economie sociale..... +
16.128,00 €

(Suivant effectif réel 2019 – Optimisation de la subvention)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition CPAS et partenaires conventionnés +
102.263,00 €

(Suivant effectif)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du privé..... +
3.764,00 €

(Suivant effectif)

- Subvention Fédéral Frais de Tutorat..... +
2.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Subvention PIIS 10% Insertion +
15.000,00 €

(Suivant perceptions réelles)

- Subvention Fédéral Economie sociale IDESS (suivant effectif)..... -
2.473,00 €

Recettes de facturation interne + 7.606,07 €
des recettes en plus + 87.969,71 €
des recettes en moins - 80.363,64 €

Aucune implication budgétaire. Le différentiel est identique en dépenses.

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... - 61.721,32 €

Des dépenses en plus de : + 434.837,88 €
Des dépenses en moins de : - 496.559,20 €

dont

Dépenses de personnel - 113.837,23 €
des dépenses en plus + 60.322,46 €
des dépenses en moins - 174.159,69 €

Principaux mouvements :

- Primes Assurance Accidents de travail..... +
19.050,00 €

(Suivant nouveau marché)

- Chèques repas Personnel..... +
5.150,00 €
- Administration générale..... -
8.467,00 €

(Jetons présence Mandataires ; Pécule vacances Nouveau Président ; Remboursement congé politique Mandataires ; Transfert d'un agent contractuel Cuisine mis à disposition Ville 2,5 mois ; Mi-temps médical du 20/6 au 31/12/19 d'un agent Finances ; Remplacement d'un agent du Secrétariat par agent ayant moins ancienneté, Agent RH $\frac{3}{4}$ temps au lieu d'un TP au 01/9/2019)

- Service Technique..... +
2.112,00 €

(Essentiellement Rente – Voir recette équivalente)

- Personnel Maribel..... +
43.450,00 €

(Transfert agents des fonctions Crèche & Maisons de repos ; Pécule de sortie)

- Médiation de dettes -
2.400,00 €

(Fin remplacement pause carrière ; Prolongation congé parental)

- Fonds Energie..... +
4.210,00 €

(Transfert 0,2 ETP du Social à partir 01/05/19 sous déduction congé parent un agent)

- Service Social -
2.950,00 €

(Transfert 0,2 ETP vers Fonds Energie au 01/5/19 ; Remplacement DG ; 1/2 temps Assistant Social en remplacement statutaire au 02/9 au lieu du 01/7)

- Maison de repos..... -
112.372,00 €

(Transfert un agent Cuisine au 104 à partir du 11/4/19 et ensuite licenciement; Transfert d'un agent détaché Ville au 01/09/19 ; Agents en maladie non remplacés ; Démission d'un agent (remplacé par un Article 60; Prime printemps ; Pécules de sortie, Pauses carrière ; difficulté remplacement infirmiers ; mi-temps médicaux)

- Crèches..... -

15.350,00 €

(Démission d'un agent (remplaçant ayant moins d'ancienneté), Engagement Assistante Sociale en remplacement Directrice en maladie au 16/09 au lieu du 17/6)

- Réinsertion Socioprofessionnelle..... -
2.300,00 €

(Maladies, rente)

- Hôpital..... -
44.000,00 €

(Suivant effectif réel)

Dépenses de fonctionnement	- 19.989,15 €
des dépenses en plus	+ 6.263,63 €
des dépenses en moins	- 26.252,78 €

Principaux mouvements :

- Assurances : RC personnel..... -
1.420,00 €
- Administration : frais postaux..... +
1.000,00 €
- Administration : achat livres, documentation..... +
1.000,00 €

(Dont 500€ d'ouvrages pour la nouvelle mandature)

- Informatique : consommables, fournitures et petit matériel..... +
3.100,00 €
- Informatique : maintenance..... -
4.000,00 €
- Maisons de repos : Electricité -
1.500,00 €
- Maisons de repos : Denrées alimentaires -
5.000,00 €
- Maisons de repos : Gaz..... +
5.300,00 €
- Maisons de repos : Eau..... -
3.000,00 €
- Maisons de repos : Alimentation entérale (Voir Recettes) -
8.000,00 €

- Maisons de repos : Matériel d'incontinence -
1.500,00 €
- Maisons de repos : Petit matériel divers..... -
1.300,00 €
- Maisons de repos : Contrats d'entretien des bâtiments..... -
2.500,00 €
- Maisons de repos : Service médical du travail..... +
2.000,00 €

(Prestation Conseiller en prévention externe)

- Crèche Nénuphars : Chauffage du bâtiment..... +
2.500,00 €
- Crèches : Electricité -
1.000,00 €
- Habitation personnes âgées : prestations de tiers bâtiments

(Pas de contrat entretien chaudières Coupi car matériel toujours sous garantie)..... - 3.000,00 €

Dépenses de transferts :	+ 64.378,99 €
des dépenses en plus	+ 310.256,55 €
des dépenses en moins	- 245.877,56 €

Principaux mouvements :

- Personnel Technique détaché Ville..... -
11.000,00 €

(Maladie agent et retour Ville au 16/11)

- Personnel Informatique détaché Ville..... +
1.300,00 €
- Non valeurs Services généraux..... +
24.205,00 €

(Récupération trop perçu subvention Maribel 2016 & 2017)

- Octroi aide sociale - Différence Tarif préférentiel athois Maisons Repos..... -
2.300,00 €

(Voir recette équivalente)

- Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie 2019/2020 -
15.000,00 €

(Voir recette ; Report sur 2020)

- Allocation chauffage..... -
4.024,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Promotion de la Participation et de l'Activation Sociale..... -
1.543,00 €

(Voir recette)

- Remboursement non-valeurs de droits constatés perçus Social..... -
5.500,00 €

(En corrélation avec le poste Récupération Revenus intégration indûment perçus)

- Octroi RIS 55%..... -
100.000,00 €

(Suivant effectif)

- Octroi RIS Etudiants 55%..... -
70.000,00 €

(Suivant effectif)

- Octroi RIS Etrangers 100%..... -
15.000,00 €

(Suivant effectif)

- Prime installation RIS..... +
1.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Aides équivalentes & Prestations garanties Etrangers 100%..... -
7.000,00 €

(Suivant effectifs)

- Aides équivalentes, Prestations garanties & Primes Naissance Demandeurs asile
désignés hors entité 50%
..... - 1.900,00 €

(Dispositif plus en place actuellement)

- Avances sociales diverses -
3.500,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Frais Hébergement en institutions pour handicapés adultes..... +
3.300,00 €

- Personnel Cuisine détaché Ville..... -
18.000,00 €

(Transfert agent sur pay-roll du CPAS au 1/9/19)

- Frais aide sociale ILA..... +
25.511,00 €

(Adaptation des dépenses en aide sociale suivant effectif réel (plus de 9 occupées début 2019 et ce suite à la décision du Fedasil de ne pas fermer des places)

- Non valeurs sur droits constatés perçus à la réinsertion..... +
1.578,00 €
- Rémunérations & charges salariales Articles 60..... +
251.600,00 €

(Suivant effectif ; Budget initial 2019 : 11 agents Economie sociale, 4 pour Fil du Linge, 14 mis à disposition CPAS, 4 facturés à des partenaires conventionnés & 6 pour le privé ; Effectif prévu jusqu'à la fin de l'année : 10 en Economie Sociale, 3 au Fil du Linge, 18,5 pour le CPAS, 15,5 pour les partenaires conventionnés et 6 pour le privé)

- Frais de déplacement Articles 60..... +
2.000,00 €

Dépenses de dette :	+ 120,00 €
des dépenses en plus	+ 120,00 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

Il s'agit de petits ajustements au niveau des charges financières suivant l'évolution des emprunts.

Dépenses de facturation interne	+ 7.606,07 €
des dépenses en plus	+ 57.875,24 €
des dépenses en moins	- 50.269,17 €

Aucune implication budgétaire. Le différentiel est identique en recettes.

Le résultat de l'exercice propre présente un boni de 94.866,43 €.

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs..... +
174.507,67 €

Excédent à l'exercice propre +
94.866,43 €

Soit une amélioration de la situation globale de 269.374,10 € transférée au fonds de réserve ordinaire.

Le fonds de réserve ordinaire s'élève à 306.063,46 € et sera utilisé lors de la confection du budget 2020.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service extraordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes.....	+ 0,00 €
Variation des dépenses.....	+ 840,00 €
Des dépenses en plus de :.....	+ 840,00 €
Des dépenses en moins de :.....	- 0,00 €

Il s'agit d'un complément de crédit pour la réfection de la toiture plate des Primevères.

Le résultat des exercices antérieurs présente un mali de 840,00 €.

Pour l'exercice propre 2019 :

CHAPITRE I : LES RECETTES	+ 0,00 €
Des recettes en plus de :	+ 0,00 €
Des recettes en moins de :	- 0,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES	- 238.950,00 €
Des dépenses en plus de :	+ 51.650,00 €
Des dépenses en moins de :	- 290.600,00 €
Dépenses de transferts	+ 5.500,00 €
des dépenses en plus	+ 5.500,00 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

Il s'agit de l'indemnité de sortie pour le locataire des terres de Gibecq.

Dépenses d'investissements	- 244.450,00 €
des dépenses en plus	+ 46.150,00 €
des dépenses en moins	- 290.600,00 €

Principaux mouvements :

- Administration : Installation stores extérieurs secrétariat..... + 3.000,00 €
- Administration : Réparation toiture partie bureau DG..... + 18.500,00 €
- Patrimoine : Annulation crédit remplacement châssis Bonne Fortune (projet vente).. - 6.000,00 €
- Buanderie : Annulation crédit renforcement installation électrique (report 2020)..... - 12.000,00 €

- Buanderie : Annulation crédit fournitures pour armoires & rayonnage (report 2020) - 3.000,00 €
- MR/S : Annulation crédit Aménagement salle Magdeleine (report 2020) - 35.000,00 €
- MR/S : Complément commande exutoire fumée..... + 950,00 €
- MR/S : Annulation crédit Remplacement soupiraux Primevères (report 2020)..... - 5.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Remplacement lanterneau couloir Rez de chaussée..... - 10.000,00 €
- MR/S : Annulation crédit Réfection toiture cuisine et salle à manger
Primevères (report 2020) - 34.000,00
€
- MR/S : Ajustement crédit Peinture et revêtement intérieur Primevères..... + 19.700,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Remplacement boiler Primevères..... - 5.000,00 €
- MR/S : Annulation crédit Mise en conformité cabines Haute Tension (fait en 2018) - 32.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Remplacement appareillages sanitaires..... - 4.000,00 €
- MR/S : Annulation crédit Dévidoirs incendie (report 2020)..... - 20.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Mise en conformité gaz chaufferie Roselle..... - 15.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Remplacement zones carrelées devant les ascenseurs
et sas 3e étage Roselle..... - 41.000,00
€
- MR/S : Annulation crédit Douches cuisine Roselle (report 2020)..... - 25.500,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Extracteur fumée Primevères..... - 5.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Tables de nuit gériatriques Roselle..... - 3.500,00 €
- MR/S : Annulation crédit Chariots de stockage (report 2020)..... -

3.600,00 €

- MR/S : Ajustement crédit Elévateurs de bain Roselle..... -
6.000,00 €
- MR/S : Remplacement moteur lave-vaisselle Roselle..... +
4.000,00 €
- Logements personnes âgées : annulation crédit traitement humidité (report 2020).. -
25.000,00 €

Soit une amélioration de 238.950,00 € par rapport à la première modification budgétaire.

En résumé :

Mali aux exercices antérieurs..... -
840,00 €

Excédent à l'exercice propre +
238.950,00 €

Soit une amélioration de la situation globale de 238.110,00 € représentée par une diminution des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 865.906,50 €.

Le fonds de réserve extraordinaire « Don ASBL Les Amis de l'Hôpital » sera totalement épuisé (utilisation pour le bien-être des résidents maisons repos).

Le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » s'élèvera ainsi à 297.606,52 € (utilisation spécifique aux maisons de repos).

Soit un total de 1.163.513,02 €.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'un avant-projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 a été soumis et approuvé à 7 voix pour et 3 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 05/11/2019 ;

Attendu que l'avant-projet de modification budgétaire n° 2 de 2019 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale, il n'y a pas eu de Concertation Ville – CPAS ;

Attendu que cet avant-projet est donc passé au stade de projet ;

Vu le rapport établi en ce sens par Madame Plasschaert, Directrice financière du CPAS d'Ath qui stipule :

Attendu que les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, ainsi que des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale en cours d'exercice.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service ordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes..... + 163.125,73 €

Des recettes en plus..... + 168.652,91 €

Des recettes en moins..... - 5.527,18 €

Dont les principales sont :

- Récupération avances sur allocations handicapés 2007..... +
1.330,00 €
- Récupération avances sur allocations handicapés 2010..... +
6.275,00 €
- Récupération avances sur allocations handicapés 2011..... +
9.062,00 €
- Récupération diverses avances 2018..... +
18.222,00 €
- Récupération Frais d'hébergement personnes âgées secours CPAS 2018..... +
6.193,00 €
- Récupération RIS bénéficiaires inscrits reg pop auprès fédéral 55% 2018..... +
40.063,00 €
- Récupération RIS Etudiants 55% 2018..... +
29.954,00 €
- Récupération RIS Etrangers 100% 2018..... +
15.568,00 €
- Récupération prime d'installation 2018..... +
3.739,00 €
- Subvention SPP IS Frais de Personnel 2018..... +
6.226,00 €

- Intervention ONE crèches Nénuphars & Coccinelles 2018 (Solde 4ème trimestre)... +
9.412,00 €
- Subvention Fédéral Art 60 mis à disposition CPAS 2018..... +
2.216,00 €
- Subvention PIIS 10% 2018..... +
9.841,00 €
- Notes crédit & ristournes 2018 (Décompte Assurance Loi)
+5.527,00 €
- Refacturation frais personnel mis à disposition EPICURA 2018..... -
5.527,00 €

Variation des dépenses..... - 11.381,94 €

Des dépenses en plus de :..... + 20.853,53 €

Des dépenses en moins de :..... - 32.235,47 €

Dont les principales sont

- Cotisation de responsabilisation 2018 (Suivant montant définitif)..... -
29.000,00 €
- Avances sur allocations handicapés 2018..... +
15.400,00 €
- Avances sur allocations de chômage 2018..... +
1.959,00 €
- Frais médicaux réfugiés 100% (idem en recette)..... +
1.000,00 €
- Pécule vacances personnel soignant contractuel 2018 (payé millésimé 2019)..... -
1.039,00 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 174.507,67 €.

Pour l'exercice propre 2019 :

CHAPITRE I : LES RECETTES..... + 33.145,11 €

Des recettes en plus de :..... + 364.138,70 €

Des recettes en moins de :..... - 330.993,59 €

dont

Recettes de prestations	- 43.740,32 €
des recettes en plus	+ 40.911,23 €
des recettes en moins	- 84.651,55 €

Principaux mouvements :

- Produits des locations immobilières -
4.600,00 €

(2 appartements libres suite décès locataires & désignation curateur succession vacante (Val Dendre & Résidence Gilbert ; 1 appartement libre Coopérative ; récupération d'une maison Chemin des Lilas suite clôture succession vacante)

- Lessive et entretien du linge résidents buanderie centrale..... -
15.000,00 €

(Les familles des nouveaux arrivants n'optent plus pour le service de la buanderie centrale)

- Différence tarif préférentiel athois maisons repos..... -
2.300,00 €

(Suivant décès des résidents ayant un tarif préférentiel ; 34 bénéficiaires athois au 30/9/19)

- Récupération alimentation entérale (voir dépenses)..... -
8.000,00 €
- Interventions financières Parents « Nénuphars & coccinelles »..... +
6.500,00 €

(Suivant barème appliqué (revenus des parents) & présence)

- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition..... +
32.171,00 €

(Suivant effectif, Budget initial 2019 : 4 agents facturés à des partenaires conventionnés (500€ par mois) & 6 pour le privé (facturation charge salariale nette); Effectif prévu jusqu'à la fin de l'année : 15,5 pour les partenaires conventionnés et 6 pour le privé)

- Refacturation frais personnel mis à disposition Epicura..... -
48.503,00 €

(Voir dépenses - Personnel en diminution)

Recettes de transfert	+ 69.279,36 €
des recettes en plus	+ 235.257,76 €
des recettes en moins	- 165.978,40 €

Principaux mouvements :

- Fonds Spécial Aide Sociale..... -
4.724,00 €

(Suivant arrêté subvention)

- Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation..... -
19.850,00 €

(Suivant dépenses salariales personnel APE)

- Déduction ONSS Articles 60 suite pré-régionalisation..... +
50.900,00 €

(Suivant dépenses en rémunérations personnel Articles 60)

- Subvention SPW Prime du printemps (500€)..... -
2.750,00 €

(Suivant dépenses)

- Subvention SPW Frais personnel SIS..... -
3.439,00 €

(Suivant arrêté subvention)

- Subvention SPW Fonctionnement Médiation de dettes..... +
4.141,00 €

(Suivant Arrêté Subvention – Augmentation par le SPW à partir de 2018)

- Subvention SPW Plan Actions Préventives matière énergie 2019-2020 -
15.000,00 €

(Report sur l'année 2020)

- Subside Fonds énergie Fédéral..... -
1.853,00 €

(Suivant arrêté subvention)

- Subside allocation chauffage..... +
2.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Subvention SPP Promotion Participation & Activation Soc/Intervention bénéficiaires -
1.543,00 €

(Suivant arrêté subvention – Voir dépenses)

- Récupération avances sociales diverses..... +
9.500,00 €
- (Rééquilibrage Recettes - Dépenses)
- Récupération frais hébergement personnes âgées secours CPAS..... +
4.000,00 €

(Suite formalités initiées par le CPAS pour augmenter les revenus des résidents – Demande APA & GRAPA)

- Récupération garanties locatives..... +
2.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Récupération Revenu intégration 55% auprès des bénéficiaires -
10.000,00 €

(Suivant récupérations effectives)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 55% classiques..... -
55.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 55% Etudiants..... -
38.500,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... -
15.000,00 €

(Voir dépenses)

- Subvention Prime installation RIS 100%..... +
4.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Récupération SPP IS Prestations Garanties 100% (voir dépenses) -
2.000,00 €
- Récupération SPP IS Aides Equivalentes 100% (voir dépenses) -
5.000,00 €
- Subvention SPP IS Frais personnel..... -
15.000,00 €

(Subvention de 515€ par dossier. Prévision de 475 dossiers et ce sur base de l'évolution constante des RIS en 2018 ; Au 31/8/2018 : 467 RIS ; Au 31/8/2019 : 439 dossiers RIS)

- Intervention Mutuelles Maisons repos..... -
10.000,00 €

(Suivant nombre de jours effectif ; diminution de 640 jours pour le 1er semestre par rapport 2018)

- Financement personnel hors cadre 3e volet INAMI..... +
10.000,00 €

(Suivant les perceptions réelles)

- Financement personnel fin de carrière 2e volet INAMI..... +
6.000,00 €

(Suivant les perceptions réelles)

- Intervention ONE..... +
17.000,00 €

(Suivant perception 2018 mais pas de subvention pour Assistante Sociale pendant 4 mois
puisque poste non pourvu ; subside complémentaire non récurrent de 300€/enfant suite réforme)

- Subvention Fedasil..... +
23.500,00 €

(Suivant capacité d'accueil (prolongation places supplémentaires fin 2018 début 2019) ;
Prévision de 9 places avec 10 jours inoccupés pour les 4 derniers mois de 2019)

- Subvention SPW Articles 60 (10€/jour)..... +
2.510,00 €

(Suivant effectif déclaré en 2018)

- Subvention Fédéral Plan Sine & Plan Activa..... -
2.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Subvention Fédéral Articles 60 Economie sociale..... +
16.128,00 €

(Suivant effectif réel 2019 – Optimisation de la subvention)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition CPAS et partenaires conventionnés +
102.263,00 €

(Suivant effectif)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du privé..... +
3.764,00 €

(Suivant effectif)

- Subvention Fédéral Frais de Tutorat..... +
2.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Subvention PIIS 10% Insertion +
15.000,00 €

(Suivant perceptions réelles)

- Subvention Fédéral Economie sociale IDESS (suivant effectif)..... -
2.473,00 €

Recettes de facturation interne	+ 7.606,07 €
des recettes en plus	+ 87.969,71 €
des recettes en moins	- 80.363,64 €

Aucune implication budgétaire. Le différentiel est identique en dépenses.

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... - 61.721,32 €

Des dépenses en plus de :..... + 434.837,88 €

Des dépenses en moins de :..... - 496.559,20 €

dont

Dépenses de personnel - 113.837,23 €

des dépenses en plus + 60.322,46 €

des dépenses en moins - 174.159,69 €

Principaux mouvements :

- Primes Assurance Accidents de travail..... +
19.050,00 €

(Suivant nouveau marché)

- Chèques repas Personnel..... +
5.150,00 €
- Administration générale..... -
8.467,00 €

(Jetons présence Mandataires ; Pécule vacances Nouveau Président ; Remboursement congé politique Mandataires ; Transfert d'un agent contractuel Cuisine mis à disposition Ville 2,5 mois ; Mi-temps médical du 20/6 au 31/12/19 d'un agent Finances ; Remplacement d'un agent du Secrétariat par agent ayant moins ancienneté, Agent RH ¾ temps au lieu d'un TP au 01/9/2019)

- Service Technique..... +
2.112,00 €

(Essentiellement Rente – Voir recette équivalente)

- Personnel Maribel..... +
43.450,00 €

(Transfert agents des fonctions Crèche & Maisons de repos ; Pécule de sortie)

- Médiation de dettes -
2.400,00 €

(Fin remplacement pause carrière ; Prolongation congé parental)

- Fonds Energie..... +
4.210,00 €

(Transfert 0,2 ETP du Social à partir 01/05/19 sous déduction congé parent un agent)

- Service Social -
2.950,00 €

(Transfert 0,2 ETP vers Fonds Energie au 01/5/19 ; Remplacement DG ; 1/2 temps Assistant Social en remplacement statutaire au 02/9 au lieu du 01/7)

- Maison de repos..... -
112.372,00 €

(Transfert un agent Cuisine au 104 à partir du 11/4/19 et ensuite licenciement; Transfert d'un agent détaché Ville au 01/09/19 ; Agents en maladie non remplacés ; Démission d'un agent (remplacé par un Article 60; Prime printemps ; Pécules de sortie, Pausas carrière ; difficulté remplacement infirmiers ; mi-temps médicaux)

- Crèches..... -
15.350,00 €

(Démission d'un agent (remplaçant ayant moins d'ancienneté), Engagement Assistante Sociale en remplacement Directrice en maladie au 16/09 au lieu du 17/6)

- Réinsertion Socioprofessionnelle..... -
2.300,00 €

(Maladies, rente)

- Hôpital..... -
44.000,00 €

(Suivant effectif réel)

Dépenses de fonctionnement	- 19.989,15 €
des dépenses en plus	+ 6.263,63 €
des dépenses en moins	- 26.252,78 €

Principaux mouvements :

- Assurances : RC personnel..... -
1.420,00 €
- Administration : frais postaux..... +
1.000,00 €
- Administration : achat livres, documentation..... +
1.000,00 €

(Dont 500€ d'ouvrages pour la nouvelle mandature)

- Informatique : consommables, fournitures et petit matériel..... +
3.100,00 €
- Informatique : maintenance..... -
4.000,00 €
- Maisons de repos : Electricité -
1.500,00 €

- Maisons de repos : Denrées alimentaires -
5.000,00 €
- Maisons de repos : Gaz..... +
5.300,00 €
- Maisons de repos : Eau..... -
3.000,00 €
- Maisons de repos : Alimentation entérale (Voir Recettes) -
8.000,00 €
- Maisons de repos : Matériel d'incontinence -
1.500,00 €
- Maisons de repos : Petit matériel divers..... -
1.300,00 €
- Maisons de repos : Contrats d'entretien des bâtiments..... -
2.500,00 €
- Maisons de repos : Service médical du travail..... +
2.000,00 €

(Prestation Conseiller en prévention externe)

- Crèche Nénuphars : Chauffage du bâtiment..... +
2.500,00 €
- Crèches : Electricité -
1.000,00 €
- Habitation personnes âgées : prestations de tiers bâtiments

(Pas de contrat entretien chaudières Coupi car matériel toujours sous garantie)..... - 3.000,00 €

Dépenses de transferts : + 64.378,99 €
des dépenses en plus + 310.256,55 €
des dépenses en moins - 245.877,56 €

Principaux mouvements :

- Personnel Technique détaché Ville..... -
11.000,00 €

(Maladie agent et retour Ville au 16/11)

- Personnel Informatique détaché Ville..... +
1.300,00 €
- Non valeurs Services généraux..... +
24.205,00 €

(Récupération trop perçu subvention Maribel 2016 & 2017)

- Octroi aide sociale - Différence Tarif préférentiel atois Maisons Repos..... -
2.300,00 €

(Voir recette équivalente)

- Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie 2019/2020 -
15.000,00 €

(Voir recette ; Report sur 2020)

- Allocation chauffage..... -
4.024,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Promotion de la Participation et de l'Activation Sociale..... -
1.543,00 €

(Voir recette)

- Remboursement non- valeurs de droits constatés perçus Social..... -
5.500,00 €

(En corrélation avec le poste Récupération Revenus intégration indûment perçus)

- Octroi RIS 55%..... -
100.000,00 €

(Suivant effectif)

- Octroi RIS Etudiants 55%..... -
70.000,00 €

(Suivant effectif)

- Octroi RIS Etrangers 100%..... -
15.000,00 €

(Suivant effectif)

- Prime installation RIS..... +
1.000,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Aides équivalentes & Prestations garanties Etrangers 100%..... -
7.000,00 €

(Suivant effectifs)

- Aides équivalentes, Prestations garanties & Primes Naissance Demandeurs asile désignés hors entité 50%

..... - 1.900,00 €

(Dispositif plus en place actuellement)

- Avances sociales diverses -
3.500,00 €

(Rééquilibrage Recettes - Dépenses)

- Frais Hébergement en institutions pour handicapés adultes..... +
3.300,00 €
- Personnel Cuisine détaché Ville..... -
18.000,00 €

(Transfert agent sur pay-roll du CPAS au 1/9/19)

- Frais aide sociale ILA..... +
25.511,00 €

(Adaptation des dépenses en aide sociale suivant effectif réel (plus de 9 occupées début 2019 et ce suite à la décision du Fedasil de ne pas fermer des places)

- Non valeurs sur droits constatés perçus à la réinsertion..... +
1.578,00 €
- Rémunérations & charges salariales Articles 60..... +
251.600,00 €

(Suivant effectif ; Budget initial 2019 : 11 agents Economie sociale, 4 pour Fil du Linge, 14 mis à disposition CPAS, 4 facturés à des partenaires conventionnés & 6 pour le privé ; Effectif prévu jusqu'à la fin de l'année : 10 en Economie Sociale, 3 au Fil du Linge, 18,5 pour le CPAS, 15,5 pour les partenaires conventionnés et 6 pour le privé)

- Frais de déplacement Articles 60..... +
2.000,00 €

Dépenses de dette :	+ 120,00 €
des dépenses en plus	+ 120,00 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

Il s'agit de petits ajustements au niveau des charges financières suivant l'évolution des emprunts.

Dépenses de facturation interne	+ 7.606,07 €
des dépenses en plus	+ 57.875,24 €
des dépenses en moins	- 50.269,17 €

Aucune implication budgétaire. Le différentiel est identique en recettes.

Le résultat de l'exercice propre présente un boni de 94.866,43 €.

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs..... +

174.507,67 €

Excédent à l'exercice propre +
94.866,43 €

Soit une amélioration de la situation globale de 269.374,10 € transférée au fonds de réserve ordinaire.

Le fonds de réserve ordinaire s'élève à 306.063,46 € et sera utilisé lors de la confection du budget 2020.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service extraordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes..... + 0,00 €
Variation des dépenses..... + 840,00 €
Des dépenses en plus de :..... + 840,00 €
Des dépenses en moins de :..... - 0,00 €

Il s'agit d'un complément de crédit pour la réfection de la toiture plate des Primevères.

Le résultat des exercices antérieurs présente un mali de 840,00 €.

Pour l'exercice propre 2019 :

CHAPITRE I : LES RECETTES + 0,00 €

Des recettes en plus de : + 0,00 €

Des recettes en moins de : - 0,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES - 238.950,00 €

Des dépenses en plus de : + 51.650,00 €

Des dépenses en moins de : - 290.600,00 €

Dépenses de transferts + 5.500,00 €

des dépenses en plus + 5.500,00 €

des dépenses en moins - 0,00 €

Il s'agit de l'indemnité de sortie pour le locataire des terres de Gibecq.

Dépenses d'investissements - 244.450,00 €

des dépenses en plus + 46.150,00 €

des dépenses en moins - 290.600,00 €

Principaux mouvements :

- Administration : Installation stores extérieurs secrétariat..... +
3.000,00 €
- Administration : Réparation toiture partie bureau DG..... +
18.500,00 €
- Patrimoine : Annulation crédit remplacement châssis Bonne Fortune (projet vente)... -
6.000,00 €
- Buanderie : Annulation crédit renforcement installation électrique (report 2020)..... -
12.000,00 €
- Buanderie : Annulation crédit fournitures pour armoires & rayonnage (report 2020) -
3.000,00 €
- MR/S : Annulation crédit Aménagement salle Magdeleine (report 2020) -
35.000,00 €
- MR/S : Complément commande exutoire fumée..... +
950,00 €
- MR/S : Annulation crédit Remplacement soupiraux Primevères (report 2020)..... -
5.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Remplacement lanterneau couloir Rez de chaussée..... -
10.000,00 €
- MR/S : Annulation crédit Réfection toiture cuisine et salle à manger
Primevères (report 2020) - 34.000,00
€
- MR/S : Ajustement crédit Peinture et revêtement intérieur Primevères..... +
19.700,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Remplacement boiler Primevères..... -
5.000,00 €
- MR/S : Annulation crédit Mise en conformité cabines Haute Tension (fait en 2018) -
32.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Remplacement appareillages sanitaires..... -
4.000,00 €
- MR/S : Annulation crédit Dévidoirs incendie (report 2020)..... -
20.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Mise en conformité gaz chaufferie Roselle..... -
15.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Remplacement zones carrelées devant les ascenseurs
et sas 3e étage Roselle..... - 41.000,00

€

- MR/S : Annulation crédit Douches cuisine Roselle (report 2020)..... -
25.500,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Extracteur fumée Primevères..... -
5.000,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Tables de nuit gériatriques Roselle..... -
3.500,00 €
- MR/S : Annulation crédit Chariots de stockage (report 2020)..... -
3.600,00 €
- MR/S : Ajustement crédit Elévateurs de bain Roselle..... -
6.000,00 €
- MR/S : Remplacement moteur lave-vaisselle Roselle..... +
4.000,00 €
- Logements personnes âgées : annulation crédit traitement humidité (report 2020).. -
25.000,00 €

Soit une amélioration de de 238.950,00 € par rapport à la première modification budgétaire.

En résumé :

Mali aux exercices antérieurs..... -
840,00 €

Excédent à l'exercice propre +
238.950,00 €

Soit une amélioration de la situation globale de 238.110,00 € représentée par une diminution des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 865.906,50 €.

Le fonds de réserve extraordinaire « Don ASBL Les Amis de l'Hôpital » sera totalement épuisé (utilisation pour le bien-être des résidents maisons repos).

Le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » s'élèvera ainsi à 297.606,52 € (utilisation spécifique aux maisons de repos).

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur

les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, le projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2019.

Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

10. FINANCES COMMUNALES - Budget 2020 ordinaire & extraordinaire et annexes. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

De l'analyse du budget 2020 soumis à votre approbation, il ressort :

Le budget 2020 a été réalisé en tenant compte de la mise en œuvre du plan de gestion et en appliquant les principes du « 0 base budgeting ».

Au niveau du **service ordinaire**, on constate que le budget 2020 a été clôturé avec un boni global de 2.863.644,02 € (contre 4.133.381,04 € en 2019) et un mali à l'exercice propre de 614.329,33 € (contre 1.755.785,60 € en 2019). Le mali à l'exercice propre a pu être réduit significativement par rapport au mali du budget initial 2019 grâce aux mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion et grâce au transfert aux exercices antérieurs de 676.737,95 € de dotation au CPAS pour couvrir partiellement sa cotisation de responsabilisation.

Au niveau du **service extraordinaire**, on constate que le budget 2020 a été clôturé avec un boni de 37.881,97 €, ainsi que le respect de la balise pluriannuelle d'investissements.

En ce qui concerne le **respect des mesures du plan de gestion**, on constate qu'une grande partie des mesures ont déjà été mises en œuvre et permettent de redresser la courbe du résultat global. Le budget 2020 se clôture d'ailleurs avec un boni global (2.863.644,02 €) supérieur au boni global espéré au sortir du plan de gestion (2.487.995,07 €), signe d'une amélioration tangible de la situation. Par contre au niveau de l'exercice propre, au sortir du plan de gestion nous devons avoir

un déficit de 826.173,97 € en tenant compte des aides de la Région Wallonne pour financer le rattrapage de la cotisation de responsabilisation. Le budget 2020 présente un déficit à l'exercice propre de 614.329,33 € auxquels il faut ajouter les 676.737,95 € de dotation au CPAS passés aux exercices antérieurs soit un déficit structurel de 1.291.067,28 €, mais sans avoir recours aux aides de la Région Wallonne.

Nous attirons l'attention sur le fait que certaines grandes mesures du plan de gestion doivent encore être concrétisées :

- réorganisation et mise en œuvre d'un partenariat au sein de l'abattoir ;
- réorganisation de l'enseignement communal ;
- création d'une Régie Communale Autonome.

Le but de la mise en œuvre de ces mesures étant de retarder autant que faire se peut le recours aux aides de la Région Wallonne pour la cotisation de responsabilisation, qui, de par leur nature de prêts remboursables, ne feront qu'accroître un endettement qui est déjà le talon d'Achille financier de la Ville.

En ce qui concerne la charge de dette, on constate que le strict respect du niveau d'endettement toléré au travers du plan pluriannuel d'investissements permet de réduire structurellement l'endettement.

En conclusion, la moitié du chemin a été réalisée grâce aux mesures du plan de gestion déjà mises en œuvre. Mais il reste une part non-négligeable d'efforts à réaliser car la Ville n'évite le déficit global à l'horizon 2022 qu'en activant les aides de la Région Wallonne pour la cotisation de responsabilisation. Il est dès lors nécessaire de maintenir l'effort au travers d'une rigueur budgétaire indispensable au redressement des finances communales.

Au niveau de la technique comptable utilisée pour la confection du budget 2020, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives. Les prévisions de dépenses et de recettes sont cohérentes. L'avis technique du Directeur Financier sur le budget 2020 est dès lors POSITIF.

Le Directeur Financier tient à remercier pour la qualité de son travail le personnel de la Direction Finances, et particulièrement M. Jean-Marc Barez qui a réalisé son dernier budget communal, ainsi que les responsables des services opérationnels de la Ville qui au travers de leur collaboration ont également apporté leur pierre à l'édifice « budget 2020 » et à l'exécution du plan de gestion.

Le budget 2020 et ses annexes sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, le Directeur Financier a analysé le budget 2020 ordinaire et extraordinaire et remet un avis obligatoire POSITIF. Pour toute autre information, le

Directeur Financier renvoie au rapport de la Commission budgétaire. Au niveau de la technique comptable utilisée pour la confection du budget 2020, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives. Les prévisions de dépenses et de recettes sont cohérentes. L'avis technique du Directeur Financier par rapport au budget 2020 est dès lors favorable. Cet avis est purement technique et ne doit en aucun cas être interprété comme une validation de l'opportunité des dépenses prévues au budget 2020.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget extraordinaire 2020 établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 18 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'approuver, le budget 2020 pour le service ordinaire et ses annexes légales :

RECETTES	ORDINAIRE
EXERCICE PROPRE	45.583.157,37 €
Recettes de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	45.583.157,37 €
EXERCICES ANTERIEURS	1.498.176,91 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	47.081.334,28 €
PRELEVEMENTS	0,00 €
TOTAL GENERAL	47.081.334,28 €
DEPENSES	ORDINAIRE
EXERCICE PROPRE	44.968.828,04 €
Dépenses de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	44.968.828,04 €

EXERCICES ANTERIEURS	4.976.150,26 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	49.944.978,30 €
PRELEVEMENTS	0,00 €
TOTAL GENERAL	49.944.978,30 €
RESULTATS	ORDINAIRE
Résultat exercice propre avt prélèvt	-614.329,33 €
Résultat exercice propre après prélèvt	-614.329,33 €
Résultat exercices antérieurs	3.477.973,35 €
Résultat ex ant + ex propre hors prélèvt	2.863.644,02 €
RESULTAT GLOBAL	2.863.644,02 €

Article 2 : D'approuver le budget 2020 pour le service extraordinaire et ses annexes légales :

RECETTES	EXTRAORDINAIRE
EXERCICE PROPRE	11.477.704,87 €
Recettes de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	11.477.704,87 €
EXERCICES ANTERIEURS	121.452,87 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	11.599.157,74 €
PRELEVEMENTS	1.023.113,22 €
TOTAL GENERAL	12.622.270,96 €
DEPENSES	EXTRAORDINAIRE
EXERCICE PROPRE	12.496.624,09 €
Dépenses de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	12.496.624,09 €
EXERCICES ANTERIEURS	87.764,90 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	12.584.388,99 €
PRELEVEMENTS	0,00 €
TOTAL GENERAL	12.584.388,99 €
RESULTATS	EXTRAORDINAIRE
Résultat exercice propre avt prélèvt	-1.018.919,22 €
Résultat exercice propre après prélèvt	-1.018.919,22 €
Résultat exercices antérieurs	33.687,97 €
Résultat ex ant + ex propre hors prélèvt	-985.231,25 €
RESULTAT GLOBAL	37.881,97 €

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au CRAC et au Directeur Financier.

11. FINANCES COMMUNALES - Dotation 2020 à la Zone de Secours WAPI. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le 18/11/2019, la Zone de Secours Hainaut Ouest (ZSHO) a voté son budget 2020 qui prévoit une contribution de la Ville d'Ath à la Zone de Secours WAPI de 1.706.784,89 €. Notons qu'une clé de répartition plus avantageuse pour la Ville d'Ath a été approuvée par le Conseil de Zone de Secours.

En effet, en 2019, la Ville d'Ath contribuait à hauteur de 9,26% des dotations communales à la ZS Wapi alors qu'en 2020, la Ville d'Ath contribuera pour 8,71% des dotations communales à la Zone de Secours. Cette clé est évolutive pour tendre vers une clé basée à 100% sur le critère population à l'horizon 2025. La Zone de Secours demande à la Ville une délibération spécifique du Conseil communal approuvant la dotation 2020 à la Zone de Secours. Cette délibération fait partie des annexes obligatoires au budget 2020 de la Zone de Secours. Le budget 2020 de la Ville sera réalisé en tenant compte d'une dotation de 1.706.784,89 € pour 2020. Nous proposons également d'approuver les clés de répartition et dotations prévisionnelles des exercices 2021 à 2025.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;

Vu la création de la Zone de Secours Hainaut Ouest (ZSHO) au 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Zone de Secours du 18/11/2019 approuvant une dotation à la Zone de Secours WAPI pour la Ville d'Ath de 1.706.784,89 € pour 2020 et approuvant le tableau prévisionnel des dotations 2021 à 2025 ;

Attendu que la Zone de Secours demande à la Ville une délibération spécifique du Conseil communal approuvant la dotation 2020 à la Zone de Secours;

Considérant que cette délibération fait partie des annexes obligatoires au budget 2020 de la Zone de Secours;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter la dotation 2020 de la Ville d'Ath à la Zone de Secours pour un montant de 1.706.784,89 €.

Article 2 : D'approuver les clés de répartition et les dotations prévisionnelles 2021 à 2025 pour la Ville d'Ath reprises dans le tableau suivant:

	Clé 2020	Clé 2021	Clé 2022	Clé 2023	Clé 2024	Clé 2025	Dotati on 2020	Dotati on 2021	Dotati on 2022	Dotati on 2023	Dotati on 2024	Dotati on 2025
Antoing	2,42%	2,43%	2,44%	2,45%	2,46%	2,47%	473.92 8,27 €	492.76 9,19 €	514.27 7,35 €	533.62 1,12 €	546.37 2,24 €	559.41 9,95 €
Ath	8,71%	8,80%	8,89%	8,98%	9,07%	9,16%	1.706.7	1.774.6	1.863.8	1.945.9	2.004.7	2.065.1

							84,89	€37,74	€21,19	€98,96	€66,84	€07,04
Beloeil	4,40%	4,41%	4,41%	4,41%	4,41%	4,42%	863.00 9,30 €	897.31 8,04 €	933.38 4,06 €	965.30 0,15 €	985.12 3,28 €	1.005.3 53,22 €
Bernissart	3,54%	3,58%	3,63%	3,67%	3,71%	3,75%	693.35 4,24 €	720.91 8,38 €	758.63 0,39 €	793.59 6,23 €	819.09 4,24 €	845.29 4,74 €
Brunehaut	2,62%	2,61%	2,60%	2,58%	2,57%	2,56%	513.28 7,40 €	533.69 3,02 €	552.28 9,50 €	568.22 5,65 €	576.88 8,36 €	585.67 0,29 €
Celles	1,90%	1,88%	1,86%	1,83%	1,81%	1,78%	372.83 5,93 €	387.65 7,94 €	398.01 5,13 €	406.22 7,90 €	409.06 8,08 €	411.85 9,39 €
Comines-Warneton	5,39%	5,46%	5,52%	5,58%	5,64%	5,70%	1.056.9 09,17 €	1.098.9 26,35 €	1.155.4 62,49 €	1.207.7 48,62 €	1.245.5 75,58 €	1.284.4 32,51 €
Ellezelles	1,84%	1,85%	1,86%	1,87%	1,87%	1,88%	360.69 0,36 €	375.02 9,52 €	391.67 3,70 €	406.68 9,13 €	416.69 4,93 €	426.93 8,28 €
Estaimpuis	3,15%	3,17%	3,19%	3,21%	3,23%	3,25%	616.66 9,82 €	641.18 5,39 €	671.11 9,07 €	698.36 7,53 €	717.09 2,95 €	736.28 8,04 €
Flobecq	1,08%	1,08%	1,08%	1,08%	1,08%	1,08%	212.27 4,85 €	220.71 3,79 €	229.27 1,62 €	236.78 7,60 €	241.32 0,18 €	245.93 9,35 €
Frasnes-Lez-Anvaing	3,64%	3,65%	3,66%	3,68%	3,69%	3,70%	712.82 9,52 €	741.16 7,90 €	773.20 4,59 €	801.96 4,74 €	820.80 0,07 €	840.06 8,03 €
Lessines	5,53%	5,60%	5,66%	5,72%	5,79%	5,85%	1.084.2 86,82 €	1.127.3 92,40 €	1.185.5 14,34 €	1.239.2 84,34 €	1.278.2 24,07 €	1.318.2 25,68 €
Leuze-en-Hainaut	4,11%	4,16%	4,20%	4,25%	4,30%	4,35%	804.74 8,51 €	836.74 1,10 €	880.19 9,94 €	920.45 0,42 €	949.70 3,12 €	979.75 7,74 €
Mont-de-l'Enclus	1,25%	1,23%	1,22%	1,20%	1,19%	1,17%	244.22 9,97 €	253.93 9,27 €	260.77 4,20 €	266.20 7,79 €	268.12 3,44 €	270.00 9,23 €
Mouscron	18,21 %	18,21 %	18,21 %	18,20 %	18,20 %	18,19 %	3.568.3 45,10 €	3.710.2 03,86 €	3.856.4 87,07 €	3.985.4 20,07 €	4.064.2 70,84 €	4.144.6 81,47 €
Pecq	1,91%	1,89%	1,86%	1,83%	1,80%	1,77%	375.16 9,46 €	390.08 4,24 €	399.28 6,13 €	406.24 8,06 €	407.76 9,17 €	409.18 8,62 €
Péruwez	5,12%	5,18%	5,23%	5,29%	5,35%	5,40%	1.003.1 92,55 €	1.043.0 74,24 €	1.096.3 37,07 €	1.145.5 38,98 €	1.181.0 05,25 €	1.217.4 31,96 €
Rumes	1,68%	1,67%	1,66%	1,65%	1,64%	1,63%	330.03 7,35 €	343.15 7,91 €	354.34 7,42 €	363.77 4,70 €	368.50 3,47 €	373.27 5,88 €

Tournai	23,48 %	23,16 %	22,84 %	22,52 %	22,20 %	21,88 %	4.599.694,46 €	4.782.554,28 €	4.904.715,02 €	5.000.041,87 €	5.028.927,64 €	5.056.968,82 €
TOTAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	19.592.277,96 €	20.371.164,55 €	21.178.810,29 €	21.891.493,88 €	22.329.323,76 €	22.775.910,23 €
							7,47%	3,98%	3,96%	3,37%	2,00%	2,00%

12. FINANCES COMMUNALES - Incidence sur les règlements-taxes communaux et provinciaux consécutive à l'introduction du nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et abrogation des articles relatifs au recouvrement du Code des impôts sur les revenus - Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13/04/2019 (M.B. 30.04.2019).

Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil communal,

La loi du 13 avril 2019 a introduit le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et a modifié ou abrogé certaines dispositions du Code des Impôts sur les revenus, dispositions auxquelles font référence le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD). Ce nouveau dispositif n'est pas sans effets sur les législations régionales et les dispositions qui leur font référence, en l'occurrence le CDLD pour ce qui concerne la Région wallonne.

Le projet de nouveau Code et ses conséquences, notamment pour les pouvoirs locaux, a été soumis une première fois au comité de concertation le 20 septembre 2018.

Afin de régler en urgence la problématique, dès lors que le nouveau Code du recouvrement entrera en vigueur le 01/01/2020, le Ministère des Pouvoirs Locaux proposera prochainement à l'adoption par le Parlement wallon les dispositions visant à combler le vide juridique, au niveau du CDLD, auquel se retrouveront les pouvoirs locaux sur ces aspects essentiels de leur fiscalité puisque le CDLD ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Cet exercice devrait permettre de régler globalement la problématique, en ce qui concerne les règlements-taxes faisant références au CDLD.

Toutefois, il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus.

Il y a donc, pour ces règlements-taxes, un vide juridique à combler.

Pour ces cas bien précis, vu l'urgence, il vous est donc proposé d'adopter une délibération générale qui insérera dans tous les règlements-taxes une disposition stipulant que la référence au Code des impôts sur les revenus est complétée par la référence au nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**13. CULTES - Reprise du crédit. Fabrique d'église Saint Ursmer à Ormeignies.
Approbation.**

Mesdames et Messieurs,

La Fabrique de l'église Saint Ursmer à Ormeignies a contracté chez Belfius Banque un crédit destiné au financement des travaux d'aménagement de l'église Saint Ursmer;

Référence du crédit	Montant initial	SRD au 1/10/2019	Echéance finale
090-5502903-46/000.001	251.530,00€	130.073,22€	01/10/2027

Par lettre du 20 novembre 2019, Belfius Banque a marqué son accord pour transférer la dette subsistant sur ce crédit au compte de la Ville d'Ath, pour porter, désormais, à chaque échéance les intérêts et les tranches de remboursement de ce crédit précité directement au débit du compte courant de la Ville.

La Ville d'Ath sera en mesure d'assurer le service régulier de ce crédit par des prélèvements à opérer périodiquement sur les ressources ordinaires centralisées à son compte chez Belfius Banque.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal :

- de déclarer reprendre la dette résultant du crédit susmentionné
- d'approuver toutes les stipulations énoncées ci-après.

La dette subsistant de ce crédit sera transférée au compte de la Ville d'Ath dès que Belfius Banque sera en possession de la présente délibération signée par les personnes compétentes; le transfert étant effectué en valeur de la dernière date d'imputation de charges.

La dette de ce crédit sera remboursable conformément au plan d'amortissement et au taux du crédit contracté initialement par la Fabrique de l'église Saint Ursmer à Ormeignies.

Au cas où l'emprunteur procéderait à des remboursements anticipés, Belfius Banque pourra lui réclamer le paiement d'une indemnité correspondant à la perte financière qu'il subirait suite à ces remboursements.

La Ville d'Ath s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ses crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit, en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes. La Ville d'Ath autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts, des commissions de réservation et des remboursements qui seront portés, à leurs échéances respectives, au débit du compte-courant ainsi qu'au prélèvement éventuel dont question ci-dessus.

La présente autorisation donnée par la Ville d'Ath vaut délégation irrévocable au profit de Belfius Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts, des commissions de réservation et de l'amortissement du crédit, ainsi que pour le prélèvement éventuel repris plus haut, la Ville d'Ath s'engage à faire parvenir directement à Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviendront à la société.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Fabrique de l'église Saint Usmer à Ormeignies a contracté chez Belfius Banque un crédit destiné au financement des travaux d'aménagement de l'église Saint Ursmer;

Référence du crédit	Montant initial	SRD au 1/10/2019	Echéance finale
090-5502903-46/000.001	251.530,00€	130.073,22€	01/10/2027

Attendu que par lettre du 20 novembre 2019, Belfius Banque a marqué son accord pour transférer la dette subsistant sur ce crédit au compte de la Ville d'Ath et pour porter, désormais, à chaque échéance les intérêts et les tranches de remboursement de ce crédit précité directement au débit du compte courant de la Ville;

Attendu que la Ville d'Ath sera en mesure d'assurer le service régulier de ce crédit par des prélèvements à opérer périodiquement sur les ressources ordinaires centralisées à son compte chez Belfius Banque;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclarer reprendre la dette résultant du crédit susmentionné
- d'approuver toutes les stipulations énoncées ci-après.

La dette subsistant de ce crédit sera transférée au compte de la Ville d'Ath dès que Belfius Banque sera en possession de la présente délibération signée par les personnes compétentes; le transfert étant effectué en valeur de la dernière date d'imputation de charges.

La dette de ce crédit sera remboursable conformément au plan d'amortissement et au taux du crédit contracté initialement par la Fabrique de l'église Saint Ursmer à Ormeignies.

Au cas où l'emprunteur procéderait à des remboursements anticipés, Belfius Banque pourra lui réclamer le paiement d'une indemnité correspondant à la perte financière qu'il subirait suite à ces remboursements.

La Ville d'Ath s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ses crédits auprès de Belfius Banque, à prendre

toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit, en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes. La Ville d'Ath autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts, des commissions de réservation et des remboursements qui seront portés, à leurs échéances respectives, au débit du compte-courant ainsi qu'au prélèvement éventuel dont question ci-dessus.

La présente autorisation donnée par la Ville d'Ath vaut délégation irrévocable au profit de Belfius Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts, des commissions de réservation et de l'amortissement du crédit, ainsi que pour le prélèvement éventuel repris plus haut, la Ville d'Ath s'engage à faire parvenir directement à Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviendront à la société.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

14. DOMAINE COMMUNAL - Vente publique des garages sis à l'arrière de la rue de Pintamont. Cahier des charges. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de 4 garages sis à l'arrière de la rue de Pintamont à Ath et cadastrés actuellement section A n°80L59.
Ceux-ci sont actuellement loués.

Il est prévu de les mettre en vente publique avec une mise à prix de (décision du Collège communal du 7 octobre 2019) :

* Lot 2 : 21ca	20.000€
* Lot 3 : 18ca	20.000€
* Lot 4 : 16ca	20.000€
* Lot 5 : 41ca	25.000€

Cette procédure nécessite l'établissement préalable d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal.

Celui-ci prévoit notamment que l'adjudication se fera publiquement aux enchères, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au départ d'une mise à prix et que la publicité préalable à la vente se fera par annonces insérées dans "Proximag" : trois insertions et sur le site internet "notaire.be" et/ou "Immoweb".

Il y aura un bénéfice de mise à prix, comme de droit, si l'adjudicataire final est celui qui a enchéri le premier. Il en résulte que l'enchérisseur qui, dès le début de la séance, fait une première enchère d'un montant égal ou supérieur à celui de la mise à prix, reçoit une indemnité égale à 1% de sa

première offre. Cette prime n'est exigible que si le bien est adjudgé définitivement à cet enchérisseur.

Les biens sont proposés à la vente par lots. Le Notaire peut, aux conditions qu'il juge appropriées, les adjuger séparément, composer autrement les lots ou former plusieurs masses. Il peut par la suite décomposer ou recomposer ces masses jusqu'à la clôture des opérations de vente.

A noter que :

* dans l'attente de l'entrée en jouissance de l'adjudicataire, la Ville demeurera gardienne de son bien et aura à délivrer le bien à l'adjudicataire dans l'état où il se trouvait au moment de l'adjudication définitive.

* la Ville demeurera seule chargée des frais réels de la vente, en ce compris ceux d'inscription d'office ou d'une grosse éventuelle et ceux des actes de quittance, de mainlevée ou d'ordre éventuels.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- d'approuver le cahier des charges ci-annexé fixant les conditions de la vente publique des 4 garages sis à l'arrière de la rue de Pintamont à Ath et cadastrés actuellement section A n°80L59 avec une mise à prix de :

* Lot 2 : 21ca	20.000€
* Lot 3 : 18ca	20.000€
* Lot 4 : 16ca	20.000€
* Lot 5 : 41ca	25.000€

 de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de 4 garages sis à l'arrière de la rue de Pintamont à Ath et cadastrés actuellement section A n°80L59;

Attendu que ceux-ci sont actuellement loués;

Attendu qu'il est prévu de les mettre en vente publique avec une mise à prix de : (décision du Collège communal du 7 octobre 2019)

* Lot 2 : 21ca	20.000€
* Lot 3 : 18ca	20.000€
* Lot 4 : 16ca	20.000€
* Lot 5 : 41ca	25.000€

Attendu que cette procédure nécessite l'établissement préalable d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal;

Attendu que celui-ci prévoit notamment que l'adjudication se fera publiquement aux enchères, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au départ d'une mise à prix et que la publicité préalable à la vente se fera par annonces insérées dans "Proximag" : trois insertions et sur le site internet "notaire.be" et/ou "Immoweb";

Attendu qu'il y aura un bénéfice de mise à prix, comme de droit, si l'adjudicataire final est celui qui a enchéri le premier. Il en résulte que l'enchérisseur qui, dès le début de la séance, fait une première enchère d'un montant égal ou supérieur à celui de la mise à prix, reçoit une indemnité égale à 1% de sa première offre. Cette prime n'est exigible que si le bien est adjudgé définitivement à cet enchérisseur;

Attendu que les biens sont proposés à la vente par lots;

Attendu que le Notaire peut, aux conditions qu'il juge appropriées, les adjudger séparément, composer autrement les lots ou former plusieurs masses et qu'il peut par la suite décomposer ou recomposer ces masses jusqu'à la clôture des opérations de vente;

Attendu qu'il est à noter que :

* dans l'attente de l'entrée en jouissance de l'adjudicataire, la Ville demeurera gardienne de son bien et aura à délivrer le bien à l'adjudicataire dans l'état où il se trouvait au moment de l'adjudication définitive.

* la Ville demeurera seule chargée des frais réels de la vente, en ce compris ceux d'inscription d'office ou d'une grosse éventuelle et ceux des actes de quittance, de mainlevée ou d'ordre éventuels.

Vu les estimations du Notaire Barnich;

Vu le cahier des charges établi par le Notaire Barnich;

Vu le plan cadastral;

Vu le plan du géomètre Dewi Levêque;

Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges ci-annexé fixant les conditions de la vente publique des 4 garages sis à l'arrière de la rue de Pintamont à Ath et cadastrés actuellement section A n°80L59 avec une mise à prix de :

* Lot 2 : 21ca	20.000€
* Lot 3 : 18ca	20.000€
* Lot 4 : 16ca	20.000€
* Lot 5 : 41ca	25.000€
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

15. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite d'Ideta en faveur de la Ville d'un terrain sis à Ghislenghien et cadastré section A n°504C. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 12 novembre 2019, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons nous transmet l'acte relatif à la cession d'un terrain par Ideta à la Ville sans stipulation de prix (à titre gratuit).

Ce terrain est situé à Ghislenghien, chaussée de Grammont et cadastré section A n°504C, d'une contenance de 9 ares 25ca.

Celui-ci faisait partie de l'ancienne gare de Ghislenghien et est aujourd'hui affecté à l'usage de terrain de balle pelote.

L'intercommunale Ideta a communiqué la décision de son Conseil d'administration du 16 juin 2017 marquant son accord, sous la condition suspensive de l'accord du Comité d'Acquisition d'immeubles, moyennant l'obligation pour la Ville de pourvoir, après la date de passation de l'acte, aux travaux d'aménagements de cette parcelle en vue d'y implanter un espace destiné au Car pooling.

Les jours ouvrables, cette zone sera accessible aux travailleurs rejoignant le parc d'activité ou la région bruxelloise ou qui souhaitent covoiturer.

Les frais seront à charge de la Ville et sont prévus à l'article 124/711-60/2018 1201.

De plus, il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Monsieur Joël HERAUT à l'effet de représenter la Ville d'Ath et de signer l'acte à intervenir.

Le Collège communal vous propose donc :

- de marquer votre accord sur cet acte de cession, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, d'Ideta en faveur de la Ville pour le terrain sis à Ghislenghien, chaussée de Grammont et cadastré section A n°504C, d'une contenance de 9 ares 25ca et aux conditions énoncées dans le projet ci-annexé.

- de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Monsieur Joël HERAUT, à l'effet de représenter la Ville à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons nous transmet l'acte relatif à la cession d'un terrain par Ideta à la Ville sans stipulation de prix (à titre gratuit);

Attendu que ce terrain est situé à Ghislenghien, chaussée de Grammont et cadastré section A n°504C, d'une contenance de 9 ares 25ca;

Attendu que celui-ci faisait partie de l'ancienne gare de Ghislenghien et est aujourd'hui affecté à l'usage de terrain de balle pelote;

Attendu que l'intercommunale Ideta a communiqué la décision de son Conseil d'administration du 16 juin 2017 marquant son accord, sous la condition suspensive de l'accord du Comité d'Acquisition d'immeubles, moyennant l'obligation pour la Ville de pourvoir, après la date de passation de l'acte, aux travaux d'aménagements de cette parcelle en vue d'y implanter un espace destiné au Car pooling;

Attendu que les jours ouvrables, cette zone sera accessible aux travailleurs rejoignant le parc d'activité ou la région bruxelloise ou qui souhaitent covoiturier;

Attendu que les frais seront à charge de la Ville et sont prévus à l'article 124/711-60/2018 1201;

Vu l'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix établi par le Comité d'Acquisition;

Vu le plan cadastral;

Vu le plan du géomètre Berghe du 5 juillet 2017;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur cet acte de cession, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, d'Ideta en faveur de la Ville pour le terrain sis à Ghislenghien, chaussée

de Grammont et cadastré section A n°504C, d'une contenance de 9 ares 25ca et aux conditions énoncées dans le projet ci-annexé.

- de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Monsieur Joël HERAUT, à l'effet de représenter la Ville à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

16. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des immeubles sis rue Saint-Martin n°4 et Chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 8 juillet dernier, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les cahiers des charges fixant les conditions de la vente publique pour notamment les biens suivants :

* Immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath avec une mise à prix de 170.000€

* Immeuble sis Chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-St-Amand avec une mise à prix de 170.000€

Lors de la vente publique du 28 novembre dernier, ces immeubles n'ont pas trouvé amateurs et n'ont donc pas pu être adjugés.

Nous pouvons donc poursuivre la vente de ces biens en procédant par une mise en vente de gré à gré avec publicité.

Compte tenu du fait que ces biens n'ont pas trouvé preneurs lorsqu'ils étaient mis à prix à 170.000€ chacun, les offres pourraient être reçues à partir d'un montant de 160.000€ pour chaque bien.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12a 34ca au prix minimum de 160.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- de vendre au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath, au prix minimum de 160.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

<p><u>Comité de direction:</u> <u>Type d'avis : Positif</u></p>
--

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF. Les estimations sont conformes au plan pluriannuel d'investissements

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 8 juillet dernier, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les cahiers des charges fixant les conditions de la vente publique pour notamment les biens suivants :

* Immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath avec une mise à prix de 170.000€

* Immeuble sis Chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-St-Amand avec une mise à prix de 170.000€

Attendu que lors de la vente publique du 28 novembre dernier, ces immeubles n'ont pas trouvé amateurs et n'ont donc pas pu être adjugés;

Attendu que nous pouvons donc poursuivre la vente de ces biens en procédant par une mise en vente de gré à gré avec publicité;

Compte tenu du fait que ces biens n'ont pas trouvé preneurs lorsqu'ils étaient mis à prix à 170.000€ chacun, les offres pourraient être reçues à partir d'un montant de 160.000€ pour chaque bien;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 5 décembre 2019;

Vu les plans cadastraux et les matrices;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12a 34ca au prix minimum de 160.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- de vendre au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath, au prix minimum de 160.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.

- de se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

17. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition pour l'immeuble sis Grand Rue des Bouchers n°10 à Ath. Décision.

Motivation vote du groupe LA : contre la convention avec les Faucons Rouges mais en accord avec le principe du fonctionnement de "Chaleur au Coeur".

Mesdames, Messieurs,

L'ASBL "Les Faucons Rouges" occupe l'immeuble sis Grand Rue des Bouchers n°10 à Ath et ce depuis le 1er mai 1997.

Le montant du loyer avait été fixé à 61,97€ (loyer actuel indexé : 92,21€) + les frais d'énergie (électricité, eau, chauffage)

Ils n'occupent plus les lieux que le samedi après-midi de 13 à 19h; les autres jours l'immeuble est inoccupé.

De plus, les charges sont devenues trop importantes pour eux au vu de leur occupation.

Avec leur accord, nous venons d'y installer "Chaleur au Coeur".

Le service Cohésion sociale souhaite y organiser diverses activités dans le cadre du PCS.

Dans un premier temps, la distribution de repas aux personnes seules ou démunies, se fera dans le cadre du PCS3, trois jours par semaine de 11h à 14h30.

Il est également possible, à certains moments, que des ateliers spécifiques (accessibilité à la culture, info énergie ou autre) y soient effectués à la suite du repas.

La Ville reprendrait donc à sa charge les énergies (eau, chauffage, électricité).

Une nouvelle convention avec "*Les Faucons et Pionniers de l'Entité d'Ath*" pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

* Durée : 3 ans prenant cours le 1er décembre 2019

Il pourra y être mis fin par chacune des parties sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.

* Nettoyage : sera à charge de l'occupant

* Occupation : est concédée moyennant une redevance mensuelle de 85€ toutes charges comprises (chauffage, eau et électricité)

Ce montant a été calculé par le service énergie en fonction de leur occupation et des frais énergétiques.

* Heures d'occupation : samedi de 13h à 19h hors vacances scolaires + une semaine en juin et une semaine en septembre

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention de mise à disposition, de l'immeuble sis Grand Rue des Bouchers n°10 à Ath, entre la Ville d'Ath et "Les Faucons et Pionniers de l'Entité d'Ath", aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que l'ASBL "Les Faucons Rouges" occupe l'immeuble sis Grand Rue des Bouchers n°10 à Ath et ce depuis le 1er mai 1997;

Attendu que le montant du loyer avait été fixé à 61,97€ (loyer actuel indexé : 92,21€) + les frais d'énergie (électricité, eau, chauffage);

Attendu qu'ils n'occupent plus les lieux que le samedi après-midi de 13 à 19h; les autres jours l'immeuble est inoccupé;

Attendu que les charges sont devenues trop importantes pour eux au vu de leur occupation;

Attendu qu'avec leur accord, nous venons d'y installer "Chaleur au Coeur";

Attendu que le service Cohésion sociale souhaite y organiser diverses activités dans le cadre du PCS;

Attendu que dans un premier temps, la distribution de repas aux personnes seules ou démunies se fera dans le cadre du PCS3, trois jours par semaine de 11h à 14h30;

Attendu qu'il est également possible, à certains moments, que des ateliers spécifiques (accessibilité à la culture, info énergie ou autre) y soient effectués à la suite du repas;

Attendu que la Ville reprendrait donc à sa charge les énergies (eau, chauffage, électricité);

Attendu qu'une nouvelle convention avec "Les Faucons et Pionniers de l'Entité d'Ath" pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

* Durée : 3 ans prenant cours le 1er décembre 2019

Il pourra y être mis fin par chacune des parties sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.

* Nettoyage : sera à charge de l'occupant

* Occupation : est concédée moyennant une redevance mensuelle de 85€ toutes charges comprises (chauffage, eau et électricité)

Ce montant a été calculé par le service énergie en fonction de leur occupation et des frais énergétiques.

* Heures d'occupation : samedi de 13h à 19h hors vacances scolaires + une semaine en juin et une semaine en septembre

Vu le projet de convention de mise à disposition;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 10 voix contre (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition, de l'immeuble sis Grand Rue des Bouchers n°10 à Ath, entre la Ville d'Ath et "Les Faucons et Pionniers de l'Entité d'Ath", aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

18. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination des voiries à Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suite au dépôt d'une demande de permis d'urbanisme, il a été constaté qu'une portion de voirie le long de la route des Régions ne porte pas de dénomination.

Cette situation a également été constatée sur les récentes voiries aménagées le long du contournement.

Le Collège communal a, en séance du 25/10/2019, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations suivantes :

- '**chemin de Bilhée**' à la voirie parallèle à la route des Régions, située entre le 'chemin de Tenre' et le rond-point de 'Rebaix';
- '**rue du Contournement**' à la voirie parallèle au contournement, du rond-point de la 'Chaussée de Tournai' au rond-point de la 'Route de Frasnes';
- '**rue de l'Echappatoire**' à la voirie parallèle au contournement, du rond-point de la 'Route de Frasnes' jusqu'à son intersection avec le contournement;

La Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a, en date du 31/10/2019, remis un avis favorable sur les propositions faites.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que, suite au dépôt d'une demande de permis d'urbanisme, il a été constaté qu'une portion de voirie le long de la route des Régions ne porte pas de dénomination;

Considérant que cette situation a également été constatée sur les récentes voiries aménagées le long du contournement;

Attendu que le Collège communal a, en séance du 25/10/2019, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations suivantes :

- '**chemin de Bilhée**' à la voirie parallèle à la route des Régions, située entre le 'chemin de Tenre' et le rond-point de 'Rebaix';
- '**rue du Contournement**' à la voirie parallèle au contournement, du rond-point de la 'Chaussée de Tournai' au rond-point de la 'Route de Frasnes';
- '**rue de l'Echappatoire**' à la voirie parallèle au contournement, du rond-point de la 'Route de Frasnes' jusqu'à son intersection avec le contournement;

Considérant que la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a remis un avis favorable sur les propositions faites;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver les dénominations suivantes :

- '**chemin de Bilhée**' à la voirie parallèle à la route des Régions, située entre le 'chemin de Tenre' et le rond-point de 'Rebaix';
- '**rue du Contournement**' à la voirie parallèle au contournement, du rond-point de la 'Chaussée de Tournai' au rond-point de la 'Route de Frasnes';
- '**rue de l'Echappatoire**' à la voirie parallèle au contournement, du rond-point de la 'Route de Frasnes' jusqu'à son intersection avec le contournement.

19. SERVICE MOBILITE - Création de 3 passages pour piétons et extension de la zone 30. Adaptation technique. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des projets du service Action Jeunesse Info, le local d'accueil pour les enfants et les adolescents de la ville d'Ath se situe au Square des Locomotives derrière la gare.

Un agent de l'AJI ouvre une permanence à la rampe de skate (parking des locomotives). Les ouvertures ont lieu en période scolaire du lundi au vendredi de 12h à 18h. En période de vacances, le local est ouvert de 14h à 18h. Le local offre un accès libre à Internet et à divers jeux et matériel sportif tels que rollers, skateboard, babyfoot, ballons, console de jeux, jeux de société, table de ping-pong.

A l'extérieur, le site dispose d'un skate Park dont les derniers modules ont été installés en janvier 2017, et d'un terrain de basket.

Sur l'année 2017-2018, c'est plus de 7500 personnes qui sont passées par le skate Parc et ce chiffre est en constante évolution avec une moyenne de 50 jeunes par jour en 2019.

Après étude de la situation, un premier passage pour piétons pourrait être tracé à hauteur du rond-point au niveau de la sortie du chemin des navetteurs et un second, à la rue du Grand Pont à hauteur du carrefour formé avec le Quai de l'Entrepôt. La zone 30 du centre ville sera également élargie d'une part à la rue du Grand Pont à hauteur du carrefour formé avec le Quai de l'Entrepôt et d'autre part au chemin des Navetteurs à hauteur du tunnel sous voies en prévision de l'achèvement de la future passerelle reliant le quartier de la Sucrerie au centre ville, garantissant la sécurité des cyclistes et piétons.

La sandwicherie "AUX DELICES" sise rue Gérard Dubois à Ath introduit la demande de traçage d'un passage pour piétons au Quai des Usines reliant la rue Gérard Dubois au pont de Brantignies, afin de sécuriser la traversée des clients se rendant vers l'établissement.

Après étude de la situation, il est à noter que de nombreux poids lourds empruntent le Quai des Usines pour se rendre chez Flauréa. Le passage pour piétons inviterait les chauffeurs à la prudence au moment d'aborder ce carrefour.

Le Service mobilité ne voit pas de contre-indication quant aux mesures proposée par les demandeurs.

Le SPW a marqué son refus compte tenu de l'absence d'aménagement au début de la zone 30. Il préconise, soit de placer un coussin berlinois, soit un marquage au sol "zone 30". Nous opterons pour le marquage au sol. Le présent dossier est complété par les recommandations du SPW.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver la création des passages piétons et l'extension de la zone 30 selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les passages piétons et l'extension de la zone 30 peuvent être créés en prévision de la construction de la passerelle, promouvant la mobilité douce,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION.

Article 19f : Des passages pour piétons sont tracés aux endroits suivants :

Ajouter les alinéas suivants :

Quai de Usines, à hauteur du carrefour formé avec la rue Gérard Dubois et le Pont de Brantignies ;

Chemin des Navetteurs, à hauteur du Rond Point de la Ressourcerie ;

Rue du Grand Pont, à hauteur du carrefour formé avec le Quai de l'Entrepôt ;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche prévues à l'article 76.3 de l'A.R.

CHAPITRE VII. - VOIES PUBLIQUES A STATUT SPECIAL.

Article 31a : Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes conformément aux plans annexés :

Ajouter les alinéas suivants :

Rue du Grand Pont, à hauteur du carrefour formé avec le Quai de l'Entrepôt ;

Chemin des Navetteurs, à hauteur du tunnel sous voies ;

La mesure sera matérialisée par les signaux F4a et F4b et un marquage au sol "zone 30".

20. SERVICE MOBILITE - Suppression de 2 emplacements PMR à la rue de l'Egalité et à la rue Haute Forière. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié à la rue de l'Egalité n°12 à 7800 Ath a demandé il y a quelque temps un emplacement PMR face à son domicile. Ce citoyen ayant aujourd'hui déménagé et l'habitation mise en vente, cet emplacement n'a plus sa raison d'être et peut être supprimé.

Un citoyen domicilié à la rue Haute Forière n°13 à 7800 Ath avait également sollicité et obtenu un emplacement PMR face à son domicile. Ce citoyen étant malheureusement décédé, cet emplacement n'a plus sa raison d'être et peut être supprimé.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objection quant à la suppression de ces emplacements.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer lesdits emplacements.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les citoyens ne résident plus dans les habitations sises 12, rue de l'Egalité et 13, rue de la Haute Forière à Ath, les emplacements PMR créés à front de ces habitations peuvent donc être supprimés,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23 d : le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

Supprimer les alinéas suivants :

Rue Haute Forière, 1 emplacement, face au n°13

Rue de l'Egalité, 1 emplacement, face au n°12

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et l'effacement du marquage au sol.

21. SERVICE MOBILITE - Traçage d'un îlot directionnel au Vieux Chemin de Tournai et régularisation des marquages au sol Place de Trazegnies. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Afin de fluidifier la circulation et organiser le stationnement à hauteur de l'école communale d'Irchonwelz sise Place de Trazegnies, les marquages suivants ont été effectués :

- Un îlot directionnel au carrefour formé avec le Vieux Chemin de Tournai afin d'obliger les usagers à prendre leur virage de sorte à ne pas dévier sur la bande de circulation de sens inverse;
- Trois emplacements de stationnement;
- Une zone d'évitement pour interdire le stationnement en partie sur la voirie.

Les marquages étant réalisés, il convient de les régulariser.

A hauteur du carrefour formé avec le Vieux Chemin de Tournai et le chemin de la Marquette, le Service Mobilité avait proposé de placer un miroir afin d'améliorer la visibilité dudit carrefour.

Cette proposition n'ayant pas été retenue suite à diverses plaintes des riverains, le service propose de tracer un îlot directionnel à hauteur de ce carrefour. Cet îlot aura un double effet : le premier obligera les usagers à prendre leur virage dans leur bande de circulation, le second découlant du

premier, améliorera la visibilité au carrefour.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal, d'approuver le marquage de cet îlot au carrefour mieux décrit ci-dessus sis Vieux chemin de Tournai, et de régulariser les marquages déjà réalisés Place de Trazegnies.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires, relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les marquages réalisés sur la Place de Trazegnies doivent être régularisés et que le marquage au sol à hauteur du carrefour formé avec le Vieux Chemin de Tournai et le chemin de la Marquette doit être tracé pour une meilleure sécurisation.

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION

Article 19a : Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

Ajouter les alinéas suivants :

Irchonwelz

Place de Trazegnies, au carrefour formé avec le Vieux Chemin de Tournai (marquage au sol);

Vieux Chemin de Tournai, au carrefour formé avec le chemin de la Marquette (marquage au sol)

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l' A.R. du 01 décembre 1975.

Article 19b : une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

Ajouter les alinéas suivants

Irchonwelz

Place de Trazegnies, à hauteur du n° 8;

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l' A.R. du 01 décembre 1975.

CHAPITRE VI : ARRET ET STATIONNEMENT (Marques Routières).

Article 29 : Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :

Ajouter l'alinéa suivant :

En oblique

Irchonwelz

Place de Trazegnies, trois emplacements à hauteur du n° 8

La mesure sera matérialisée par des marquages de couleur blanche conformément à l'article 7.7.5 de l' A.R..

22. SERVICE MOBILITE - Stationnement limité à 30 minutes au boulevard du Château face au CAC 2. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suite à différentes plaintes de citoyens relatives aux voitures ventouses stationnées devant le C.A.C. 2, une solution réside en un stationnement limité à 30 minutes afin de permettre aux usagers se rendant à l'administration communale, de trouver plus facilement un emplacement de stationnement.

Ces plaintes résultent du constat suivant : plusieurs propriétaires de véhicules stationnés devant le C.A.C. 2 changeaient les données de leur disque bleu toutes les deux heures et ce, sans changer de place. Cette pratique est contraire au Code de la Route et les témoins de cette situation n'ont pas manqué de le faire remarquer à l'autorité.

En réduisant le temps de stationnement à 30 minutes, les voitures ventouses seront incitées à se déplacer vers d'autres emplacements de stationnement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de limiter la durée de stationnement à 30 minutes devant le C.A.C. 2, sis Boulevard du Château, 17 à Ath.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'en limitant la durée du stationnement à 30 minutes, les voitures ventouses tendraient à disparaître, assurant une plus grande rotation dans le stationnement et des emplacements disponibles pour les citoyens usagers de l'administration,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23b : Le stationnement est limité dans le temps sur les voies suivantes :

par l'usage du disque de stationnement.

Supprimer l'alinéa suivant :

Boulevard du Château, face au n°17 ;

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation.

pour une durée de 30 minutes

Ajouter l'alinéa suivant :

Boulevard du Château, face au n°17 ;

La mesure sera matérialisée par le signal E9 disque complété de l'additionnel "30 min".

23. SERVICE MOBILITE - Interdiction de stationner à la rue des Gaulois à Ghislenghien. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Les entreprises du parc ORIENTIS sises rue des Gaulois à 7822 Ghislenghien se plaignent du stationnement intempestif des poids lourds étrangers durant la nuit et les week-ends.

Les chauffeurs ne sont pas respectueux des lieux et bon nombre de détritrus sont abandonnés lors de leur départ. Une signalisation temporaire a été placée mais sans succès.

Il convient donc de réglementer le stationnement afin que ces poids lourds puissent être verbalisés et s'orienter vers l'aire de repos de l'autoroute A8 à hauteur de Bassilly.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'interdire le stationnement dans la rue des Gaulois suivant le plan repris en annexe au présent dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le stationnement intempestif des poids lourds entraîne des dégradations et que les dépôts d'immondices sauvages sont récurrents, il convient dès lors d'interdire le stationnement pour orienter ces poids lourds vers l'aire de repos de l'autoroute A8 à hauteur de Bassilly,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 20 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Ghislenghien

Rue des Gaulois, les deux côtés ;

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux E1.

24. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - Convention individuelle Reprobel. Reproductions sur papier. Approbation.

Mesdames et Messieurs,

En séance du 18 novembre dernier, votre assemblée a approuvé les termes de la convention à conclure avec Reprobel pour la rémunération des reproductions sur papier (Photocopies et impressions) réalisées au sein de l'administration communale.

Il est nécessaire à présent d'approuver pareille convention pour la Bibliothèque.

La convention, tout comme celle de l'Administration communale, vise aussi bien les photocopies (dans un but interne professionnel) d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'éditions qui relèvent d'une licence légale mais également les impressions (dans un but interne professionnel) d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'éditions.

Il est à noter que Reprobel assure une perception en principe de manière distincte, pour les photocopies d'une part, et pour les impressions d'autre part. Outre un tarif par page différent, un pourcentage différent « d'œuvres protégées » peut également s'appliquer pour ces deux types d'actes de reproduction sur papier.

Dans ce cas également, une perception mixte, pour les photocopies et les impressions, est toutefois possible lorsqu'il n'est raisonnablement pas faisable de cartographier séparément les volumes annuels à prendre en compte aussi bien pour l'un que pour l'autre.

En tant que bibliothèque, il est objectivement établi que l'on se trouve dans cette situation ; c'est pour cette raison que l'on ne parle que des reproductions sur papier dans cette convention.

Il est convenu de travailler dans ce cas spécifique sur base d'un montant annuel fixe par travailleur

pertinent ; ce montant fixe couvrant non seulement les reproductions sur papier des travailleurs mais aussi les reproductions papier réalisées par les usagers externes de l'institution.

Le montant annuel par travailleur pertinent est établi à 192 € hors TVA.

La convention est prévue pour un an, à savoir l'année de référence et année civile 2018. Elle sera toutefois renouvelable tacitement chaque année sous les mêmes modalités.

Les crédits permettant de financer cette rémunération sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 767/122-04 et devront l'être pour les exercices suivants.

Le Collège Communal vous propose :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec Reprobél pour la rémunération des reproductions sur papier de la bibliothèque communale ;
- d'approuver le montant annuel (établi pour l'année de référence 2018) à 192 € hors TVA par FTE.
- de mandater le Collège communal pour signer ladite convention ;
- de financer les dépenses liées à la mise en application de cette convention par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 767/122-04 et de les inscrire aux exercices suivants.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le dossier sous rubrique et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 18 novembre dernier ont été approuvés les termes de la convention à conclure avec Reprobél pour la rémunération des reproductions sur papier (Photocopies et impressions) réalisées au sein de l'administration communale ;

Considérant qu'il est nécessaire à présent d'approuver pareille convention pour la Bibliothèque ;

Considérant que la convention, tout comme celle de l'Administration communale, vise aussi bien les photocopies (dans un but interne professionnel) d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'éditions qui relèvent d'une licence légale mais également les impressions (dans un but interne professionnel) d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'éditions ;

Considérant qu'il est à noter que Reprobél assure une perception en principe de manière distincte, pour les photocopies d'une part, et pour les impressions d'autre part ;

Considérant qu'outre un tarif par page différent, un pourcentage différent « d'œuvres protégées »

peut également s'appliquer pour ces deux types d'actes de reproduction sur papier ;

Considérant que dans ce cas également, une perception mixte, pour les photocopies et les impressions, est toutefois possible lorsqu'il n'est raisonnablement pas faisable de cartographier séparément les volumes annuels à prendre en compte aussi bien pour l'un que pour l'autre ;

Considérant qu'en tant que bibliothèque, il est objectivement établi que l'on se trouve dans cette situation ; c'est pour cette raison que l'on ne parle que des reproductions sur papier dans cette convention ;

Considérant qu'il est convenu de travailler dans ce cas spécifique sur base d'un montant annuel fixe par travailleur pertinent ; ce montant fixe couvrant non seulement les reproductions sur papier des travailleurs mais aussi les reproductions papier réalisées par les usagers externes de l'institution ;

Considérant que le montant annuel par travailleur pertinent est établi à 192 € hors TVA ;

Considérant que la convention est prévue pour un an, à savoir l'année de référence et année civile 2018. Elle sera toutefois renouvelable tacitement chaque année sous les mêmes modalités ;

Considérant que les crédits permettant de financer cette rémunération sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 767/122-04 et devront l'être pour les exercices suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec Reprobél pour la rémunération des reproductions sur papier de la bibliothèque communale ;
- d'approuver le montant annuel (établi pour l'année de référence 2018) à 192 € hors TVA par FTE ;
- de mandater le Collège communal pour signer ladite convention ;
- de financer les dépenses liées à la mise en application de cette convention par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 767/122-04 et de les inscrire aux exercices suivants.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

76. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Au niveau de la rue d'Enghien, il faut savoir que quand on arrive en haut de cette rue-là, il y a le passage piétons et les voitures peuvent se garer jusque vraiment la limite parce qu'il y a une ligne

blanche qui est délimitée au niveau du parking côté gauche. Le problème, c'est que si vous avez une voiture style Berlingo qui est garée, vous ne voyez pas le piéton qui arrive. Donc, j'ai deux personnes qui sont venues me trouver en disant qu'elles avaient réagi en dernière minute."

Monsieur le Président répond comme suit : "Je pense qu'il y a une règle de distance ..."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "5 mètres. Mais pour moi, les personnes se basent sur le tracé qui y est. Donc, peut-être, hachurer une partie. Je sais que cela va déplaire aux personnes de la rue d'Enghien de ne pas pouvoir y stationner, mais les règles sont là et malheureusement, c'est un danger pour le piéton."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "La suite, c'est au niveau des parkings, celui de l'Entrepôt et celui du CEVA. Nous avons remarqué dans différentes festivités que pour le parking de l'Entrepôt, on arrive à un certain moment en contrebas et vu la flaque d'eau qui y est et qu'on ne sait pas juger, les voitures sont surprises. Pour le CEVA, il y a eu notamment une grosse festivité ce week-end et les personnes ont dit qu'il manquait de l'éclairage, le parking n'est vraiment pas adéquat."

Monsieur le Président répond comme suit : "Pour le parking de la Sucrerie, on va regarder. Pour le parking du CEVA, il est prévu dans le plan de gestion de le remettre en état et nous avons demandé ce matin à notre service technique d'aller mettre du fraisat dans les trous qui se sont recréés à nouveau."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Mon dernier point, c'est au niveau du chemin de la Justice. On a barré à un endroit au niveau du ruisseau. Cela pose un souci depuis trois mois puisque les personnes doivent faire un grand contournement pour arriver au centre-ville. Je pense que vous en avez été averti. Ils aimeraient avoir une réponse."

Monsieur le Président répond comme suit : "Sur le chemin de la Justice, il s'agit d'un chantier IPALLE qui est en cours d'intervention. Nous réouvrons la voirie demain je crois, d'après mes informations et j'ai imposé que maintenant, on ne travaille plus que sur demi-voirie. On travaillera sur alternance et on ne pourra plus bloquer la rue complètement."

77. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "C'est la question sur la problématique au niveau du stationnement pendant la trêve des Confiseurs comme on dit. Ce n'est pas sur le fond, c'est sur la forme que je voudrais revenir. Sur l'article de la Vie Athoise qui prévoyait la gratuité du parking. Il y a eu un petit couac au niveau de la communication et après quelque temps, on se rend compte dans les journaux qu'on revient sur la décision et on revient à deux heures gratuites. Pour les Athoises et les Athois, c'était une tradition d'avoir ces exonérations de tarification pendant la période des fêtes. On sait que les Athois sont très sensibles et aiment les traditions. Je me demande pourquoi ce changement. Vous parlez de voitures ventouses. Elles existaient déjà au mois de novembre, elles existeront au mois de décembre. Vous étiez quand même au courant. Pourtant, il y a une décision qui a été prise. Est-ce que la Vie Athoise est relue ? Je veux aussi vous lire une petite phrase parue dans le Courrier de l'Escaut de 2018 : "Les Athoises et les Athois vont effectuer leurs achats avec quiétude". Donc, je pense que les Athoises et les Athois ne vont pas faire leurs achats avec beaucoup de quiétude."

Monsieur le Président répond comme suit : "C'est une tradition, mais une tradition courte puisqu'elle date de 2014. Pour être clair avec vous, si on est arrivé aux 2 heures, cela ne veut pas dire que le parking n'est pas gratuit en tant que tel puisque vous pouvez changer votre véhicule de place et vous aurez encore droit à 2 heures un peu plus loin, mais c'est une concertation avec les commerçants parce qu'en fait, tout le monde s'est bien rendu compte que quand le parking est payant comme ça l'est traditionnellement, il y a un mouvement de parking dans la Ville et quand le parking est gratuit, il n'y a pas du tout de mouvement de parking. Nous avons même des navetteurs qui viennent se garer place Ernest Cambier et un peu partout en centre-ville puisqu'ils savent qu'ils peuvent rester toute la journée. Finalement, c'est pire que mieux puisqu'on a moins de places de parking quand le parking est totalement gratuit toute la journée. Ici, ce qu'on propose simplement aux Athois, c'est que plutôt que d'encoder leur numéro de plaque et d'avoir une demi-heure de parking gratuite, ils auront 2 heures de parking gratuites et s'ils changent leur voiture de place pour aller dans un autre magasin parce que j'espère qu'ils feront tous leurs achats de fin d'année dans les commerces de notre centre-ville, ils auront à nouveau 2 heures gratuites. Et donc, finalement, ils ne verront pas la place. Parce qu'en général, quand vous allez faire des achats, vous restez rarement 7 ou 8 heures d'affilée dans les magasins."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "Je connaissais vos explications, mais changer sa voiture toutes les 2 heures, je ne vois pas l'utilité. Et pourquoi avoir mis l'article dans une édition spéciale ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "Admettons que les services aient fait une coquille, ça peut arriver, mais c'est en concertation avec les commerçants, il n'y a donc pas de souci."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "Je ne sais pas si ce sont les mêmes commerçants qu'on a rencontrés, mais il y a toujours 50/50. Il y a peut-être 50% qui sont d'accord et 50% qui ne le sont pas. Je sais bien qu'il n'y a pas une méthode miracle, mais c'est le trouble qu'on a mis dans la tête des Athoises et des Athois. Et je vais vous rappeler quand même que vous avez augmenté la redevance de 30%."

Monsieur le Président répond comme suit : "Non, là, je ne suis pas d'accord. On n'a pas du tout augmenté la redevance parking de 30%, on a augmenté le PV. Celui qui paie son parking, il ne verra pas la place."

78. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE, qui s'exprime comme suit : "La Fermette et le Clos. Un projet existait à Maffle à proximité de la gare et de la salle. A l'époque, deux riverains ont eu gain de cause et le projet magnifiquement étudié a été refusé avec promesse que l'autorité communale trouverait une meilleure solution. Actuellement, il nous revient que l'ancien terrain de football de la rue Ste Marguerite serait une solution. Mais comment allez-vous résoudre cette question sachant que le terrain fait partie d'un ensemble de parcelles de plus ou moins 9 hectares propriété de la Société Wallonne du Logement ? Ne faudrait-il pas un plan général d'aménagement considérant la gestion des eaux usées, de ruissellement et bien d'autres problèmes ? Que de temps perdu, d'énergie. Il semble que nous soyons toujours au point de départ par rapport à ce dossier. En attendant, les victimes, ce sont les enfants qui sont déjà fragilisés, les éducateurs et d'autres membres du personnel qui attendent. Est-ce que la vente initiale a été annulée et les éventuels financements remboursés ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "On n'a pas perdu de temps du tout. On en a peut-être perdu préalablement à l'élaboration du dossier puisqu'on a voulu imposer un projet sur un terrain qui a priori n'était d'ailleurs pas constructible, sans concertation avec les habitants. Effectivement, quand on a concerté les habitants, on s'est rendu compte que tous les habitants voisins étaient contre le projet. On a effectivement d'autres vues sur un terrain qui ne correspond pas du tout à celui que vous évoquez puisque le terrain que nous évoquons appartient bien à la Ville et ne fait pas partie d'une parcelle de 9 hectares appartenant à la Société Wallonne du Logement. J'ai encore eu une rencontre il y a peut-être un mois d'ici et le projet avance très bien. Et je suis encore allé visiter la Fermette pour la St Nicolas et tout le monde se porte bien, personne n'a l'impression qu'on perd du temps et les enfants sont plutôt épanouis et étaient contents de nous voir."

79. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Evolution du dossier parking de l'hôpital. Je suis très heureuse, cela a évolué, donc, c'est bien."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous vouliez nous parler des douze coups de minuit".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Vous avez dû vous demander ce que c'était. Simplement, je vais souhaiter à tout le Conseil communal et à tous les Athois de bonnes fêtes de fin d'année."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci beaucoup Mme NOULS. Je l'avais dit tout à l'heure en vous remerciant pour le travail réalisé depuis un an et je vous souhaite aussi de belles fêtes de fin d'année et déjà une excellente année 2020, aussi à tous les spectateurs de la soirée."

=====